

N° 1304

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2018.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2019** (n° 1255),

TOME VII

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

PAR M. PIERRE-HENRI DUMONT

DÉPUTÉ

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	7
I. MALGRÉ UNE BAISSÉ DES FLUX À DESTINATION DE L'EUROPE, LA PROBLÉMATIQUE MIGRATOIRE RESTE ENTIÈRE	9
A. DES FLUX MIGRATOIRES MARQUÉS PAR UNE DIMINUTION DES ARRIVÉES ET PAR UNE ÉVOLUTION DES ROUTES EMPRUNTÉES	9
1. Les flux migratoires à destination de l'Europe connaissent une tendance décroissante.....	9
2. La route de la Méditerranée occidentale apparaît comme une nouvelle voie privilégiée.....	10
3. Des nationalités qui varient en fonction des routes migratoires	11
B. LA FRANCE FAIT FACE À D'IMPORTANTES FLUX SECONDAIRES ET À UNE DEMANDE D'ASILE EN HAUSSE CONSTANTE	11
1. Une demande d'asile qui continue d'augmenter.....	12
2. Une pression migratoire inégalement répartie	14
3. L'immigration irrégulière : une problématique persistante	16
II. LA MISSION IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION POUR 2019 : DES OBJECTIFS BIEN IDENTIFIÉS MAIS DES MOYENS INSUFFISANTS	19
A. UNE INSUFFISANCE DE MOYENS POUR AMÉLIORER LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE	20
B. LA NÉCESSITÉ DE MIEUX INTÉGRER LES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE	22
C. UNE PRIORITÉ : RENDRE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE PLUS EFFICACE	24
III. LA NÉCESSITÉ DE REMÉDIER AUX FAIBLESSES DE NOTRE POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT	27
A. DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT QUI N'ABOUTISSENT QUE TROP PEU EN PRATIQUE	27
1. Les différentes mesures d'éloignement en France.....	27
2. Une politique d'éloignement qui pâtit de très faibles taux d'exécution	29
3. Les aides au retour	30

B. LES OBSTACLES À L'ÉLOIGNEMENT EFFECTIF DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE SE SITUENT À TOUTES LES ÉTAPES DU PROCESSUS.....	31
1. Des difficultés de placement en rétention administrative.....	32
2. Des mesures annulées par le juge judiciaire et par le juge administratif.....	33
3. Des difficultés en matière d'identification et de traçabilité.....	34
4. Des marges de progression concernant la délivrance des laissez-passer consulaires.....	35
C. LA PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS.....	37
IV. LA POLITIQUE MIGRATOIRE DE LA FRANCE DOIT ASSOCIER LA COOPÉRATION EUROPÉENNE À DES PARTENARIATS BILATÉRAUX RENFORCÉS.....	39
A. LE CADRE EUROPÉEN DEMEURE NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE AU DÉFI MIGRATOIRE.....	39
1. Si la coopération européenne en matière migratoire connaît des points de blocage... ..	39
2. ... la solidarité entre États membres demeure indispensable face aux enjeux migratoires.....	41
3. Dans ce contexte, plusieurs réformes en cours devraient permettre de renouveler et de renforcer la politique migratoire européenne.....	42
B. LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS D'ORIGINE ET DE TRANSIT DOIT CONSTITUER UNE PRIORITÉ.....	43
CONCLUSION.....	47
TRAVAUX DE LA COMMISSION.....	49
PRÉSENTATION DU RAPPORT DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	49
EXAMEN DES CRÉDITS.....	61
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR ...	63
ANNEXE 1 : CRÉDITS.....	66
ANNEXE 2 : DEMANDE D'ASILE EN EUROPE ET EN FRANCE.....	71
ANNEXE 3 : ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE.....	79
ANNEXE 4 : CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES.....	95
ANNEXE 5 : GESTION DES FLUX MIGRATOIRES.....	97

ANNEXE 6 : INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE	101
ANNEXE 7 : HÉBERGEMENT	103
ANNEXE 8 : COOPÉRATION BILATÉRALE	105

INTRODUCTION

La commission des Affaires étrangères est saisie pour avis afin de se prononcer sur les crédits de la **mission « Immigration, asile et intégration »** du projet de loi de finances pour 2019. Cette mission comporte deux programmes : le **programme 303 « immigration et asile »** et le **programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »**.

Pour la quatrième année consécutive, le budget de la mission est **en augmentation**. Cette hausse vise principalement à renforcer les moyens alloués à l'exercice du droit d'asile, à la lutte contre l'immigration irrégulière et à mettre en place les conclusions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin dernier.

Dans un contexte de baisse des flux migratoires à destination de l'Europe, la France reste exposée à **une demande d'asile en hausse constante et à d'importants flux secondaires venus d'autres États européens**. Malgré ces dynamiques, **les prévisions du gouvernement pour 2019 reposent sur une stabilisation de la demande d'asile, qui apparaît aujourd'hui plus qu'incertaine**.

Surtout, pour intégrer dignement les bénéficiaires de la protection internationale et assurer une bonne intégration des étrangers en situation irrégulière, il est indispensable de faire preuve d'**un volontarisme accru pour lutter contre l'immigration irrégulière et d'améliorer l'efficacité de notre politique d'éloignement**.

Aujourd'hui, **la politique d'éloignement menée en France pâtit d'une trop faible effectivité des mesures prises**, qui reflète des obstacles présents à chaque étape du processus d'éloignement. Des leviers d'amélioration existent, et ils intègrent au premier chef la nécessité d'une **coopération accrue avec les pays d'origine et de transit**.

La politique migratoire de la France doit pleinement intégrer cette dimension internationale et bilatérale, au-delà d'un cadre européen qui demeure, malgré d'importants blocages, incontournable. Cette **combinaison du cadre européen et du cadre bilatéral**, aujourd'hui pleinement assumée par un pays comme l'Espagne, actuel premier pays d'arrivée des migrants en Europe, apparaît comme une voie prometteuse pour la France, que la commission des affaires étrangères est à même de porter.

I. MALGRÉ UNE BAISSÉ DES FLUX À DESTINATION DE L'EUROPE, LA PROBLÉMATIQUE MIGRATOIRE RESTE ENTIÈRE

A. DES FLUX MIGRATOIRES MARQUÉS PAR UNE DIMINUTION DES ARRIVÉES ET PAR UNE ÉVOLUTION DES ROUTES EMPRUNTÉES

1. Les flux migratoires à destination de l'Europe connaissent une tendance décroissante

Sur la période récente, les flux migratoires à destination de l'Europe ont connu plusieurs évolutions notables. La première tient à l'ampleur des arrivées, en **baisse constante** depuis le pic connu en 2015, où environ 1,2 million de migrants ont atteint l'Europe. Ainsi selon l'OIM (Organisation internationale des migrations), **103 172 migrants et réfugiés** étaient arrivés en Europe au 3 octobre 2018, toutes voies confondues, 84 345 personnes étant arrivées par la mer. À titre de comparaison, près de 187 000 migrants sont arrivés en Europe en 2017, et plus de 390 000 en 2016.

Cette décélération globale des arrivées va de pair avec **une situation contrastée selon les routes**. Elle tient notamment à l'importante **baisse des arrivées par la Méditerranée centrale**. Sur les neuf premiers mois de 2018, environ 21 000 migrants sont arrivés en Italie, pour plus de 105 000 à la même période en 2017. Cela s'explique en partie par les dispositions prises par les autorités italiennes, et ce dès le précédent gouvernement. On peut mentionner l'accord de coopération signé en février 2017 avec la Libye, prévoyant une assistance italienne aux garde-côtes et à la marine libyenne, ou encore la mise en place d'un code de conduite encadrant les opérations de sauvetage en mer des ONG au large des côtes libyennes. Les autorités actuelles ont plus récemment procédé à la fermeture des ports italiens aux navires non-italiens affrétés par des ONG. Par ailleurs, la baisse des arrivées par la voie de la Méditerranée centrale peut aussi s'expliquer par l'instabilité au nord de la Libye, notamment dans les régions côtières.

En outre, cette baisse des flux s'est accompagnée d'une **mortalité accrue** sur la voie méditerranéenne. Selon le HCR (Haut-commissariat pour les réfugiés), pour chaque groupe de 18 personnes ayant entrepris la traversée de la Méditerranée centrale entre janvier et juillet 2018, une personne est décédée ou a disparu, contre une sur 42 au cours de la même période en 2017. Ces données indiquent une dangerosité accrue de cette voie, que le HCR impute principalement aux capacités réduites de sauvetage des ONG.

Un autre facteur expliquant la baisse des flux relève de l'application de l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, qui prévoyait notamment une aide de 3 milliards d'euros pour la Turquie. L'application de cet accord a favorisé un endiguement des flux au plus fort de la crise migratoire ainsi qu'en 2017, mais il faut toutefois souligner ses limites, attestées par **un regain des**

arrivées par la route des Balkans et par la Grèce. Ainsi le nombre total de migrants arrivés en Grèce au 2 septembre 2018 s'élevait à 32 159, soit une hausse de 79 % par rapport à 2017. Ce regain de la pression migratoire intervient dans un contexte préoccupant, marqué par un engorgement du système d'asile, une saturation des centres de rétention et d'identification et une poursuite de l'immigration irrégulière organisée à partir de la Grèce.

La Grèce et la route des Balkans restent aussi exposées aux **évolutions du conflit syrien**, alors qu'environ 3 millions de réfugiés syriens se trouvent encore en Turquie aujourd'hui. La situation dans la poche d'Idlib, qui a connu une nouvelle vague d'affrontements armés en septembre, pourrait ainsi se traduire à terme par une hausse des flux migratoires empruntant la route des Balkans.

Par ailleurs, on relève aussi une légère hausse des arrivées par Chypre, qui n'est pourtant pas membre de l'espace Schengen et ne constituait donc pas en principe une destination privilégiée pour les migrants.

2. La route de la Méditerranée occidentale apparaît comme une nouvelle voie privilégiée

Le deuxième phénomène majeur caractérisant les évolutions des flux migratoires vers l'Europe tient à **l'augmentation notable des flux passant par la Méditerranée occidentale, qui a fait de l'Espagne le premier point d'entrée des migrants dans l'Union européenne.** Sur les neuf premiers mois de 2018, plus de **41 000 migrants** sont arrivés en Espagne toutes voies confondues, ce qui représente **une hausse de plus de 143 % par rapport à 2017.** On dénombre 36 674 arrivées par la mer, en hausse de 196 % par rapport à 2017, et 4 920 arrivées terrestres. Les arrivées terrestres correspondent exclusivement aux enclaves de Ceuta et Mellila, deux seules frontières terrestres entre l'Afrique et l'Union européenne. Au total, en comptant les arrivées par voie maritime, Ceuta et Mellila ont été le point d'arrivée de respectivement 1 840 et 3 877 migrants sur la période indiquée.

Si ces flux restent sans commune mesure avec les arrivées connues par l'Italie au plus fort de la crise migratoire, ils n'en demeurent pas moins préoccupants. Selon les informations communiquées par le ministère de l'Intérieur espagnol, l'Espagne est exposée à une très forte hausse de la demande d'asile, à hauteur de **92 % en 2017**, et à un engorgement de son système d'asile, qui conduit à un traitement des demandes dépassant largement le délai légal de six mois. La demande d'asile déposée en Espagne reste majoritairement le fait de ressortissants sud-américains (Venezuela, Colombie, Honduras...), mais **l'Espagne doit désormais traiter d'une demande d'asile croissante provenant de personnes originaires du Maghreb.**

L'Espagne doit aussi faire face à des détournements de la procédure d'asile, certains migrants attendant le jour de notification de leur expulsion pour déposer une demande d'asile afin de pouvoir se maintenir sur le territoire. D'autre

part, la proportion importante de **mineurs non accompagnés** constitue un véritable défi pour les services sociaux et de justice espagnols.

Au-delà de la pression exercée sur l'Espagne, **ces flux sont préoccupants pour la France lorsqu'ils se muent en flux secondaires**. En effet, les migrants arrivés en Espagne en 2018 sont ressortissants de pays en majorité francophones et sont enclins à poursuivre leur route vers la France. D'après le ministère de l'Intérieur espagnol, la majorité des migrants arrivant actuellement en Espagne viennent d'Afrique subsaharienne et notamment du Mali, du Sénégal, de Côte d'Ivoire, de Gambie et de Guinée Conakry. Surtout, la part des ressortissants Marocains et Algériens connaît une progression importante, pour s'établir autour de 20 % en moyenne pour chacun de ces deux pays. Selon la police aux frontières, les refus d'entrée à la frontière franco-espagnole ont connu une hausse importante en 2018, notamment durant la période estivale.

3. Des nationalités qui varient en fonction des routes migratoires

De façon générale, on peut souligner **la part croissante des Maghrébins parmi les migrants arrivant en Europe**. Au-delà du cas de l'Espagne, on relève une forte progression des **ressortissants tunisiens** dans les arrivées en Italie. Selon le ministère italien de l'Intérieur, les Tunisiens représentent aujourd'hui la première nationalité de migrants arrivant en Italie. Avec 1 910 arrivées sur les quatre premiers mois de 2018, pour 231 sur la même période en 2017, ils représentent l'une des rares nationalités à avoir progressé par rapport à 2017, devant les Érythréens, les Nigériens, les Soudanais, les Pakistanais, les Maliens, les Guinéens et les Sénégalais. Or, la majorité de ces pays bénéficient d'un taux de protection faible et présentent relativement peu de candidats éligibles à l'asile.

Sur la route des Balkans en revanche, les nationalités les plus représentées restent la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan ⁽¹⁾, pays qui bénéficient de taux de protection élevés. Cette situation n'empêche pas les tentatives de détournement de la procédure d'asile auxquelles doit faire face la Grèce, notamment pour les demandeurs d'asile rassemblés dans les « hotspots » et souhaitant faire échec, par le dépôt d'une demande d'asile, au retour vers la Turquie prévu par l'accord de mars 2016.

B. LA FRANCE FAIT FACE À D'IMPORTANTES FLUX SECONDAIRES ET À UNE DEMANDE D'ASILE EN HAUSSE CONSTANTE

La France demeure, à différents égards, une destination privilégiée pour les flux migratoires en Europe. En tant que **pays de destination** d'une part, choisi notamment parmi les ressortissants du Maghreb et d'autres pays d'Afrique (RDC, Congo, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal...), ou encore par des ressortissants d'Europe de l'Est (Albanais, Roumains, Géorgiens). D'autre part, la France apparaît comme **un point d'étape privilégié** pour des migrants en

(1) Selon les informations transmises par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

situation irrégulière désireux d'atteindre d'autres pays européens, comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne.

1. Une demande d'asile qui continue d'augmenter

Si l'évolution annuelle la plus sensible de la demande d'asile enregistrée en France sur la période récente a été observée entre 2014 et 2015 (+24 %), à l'occasion du pic des arrivées en Europe, cette dynamique de progression s'est maintenue. **Après une hausse de 7 % en 2016, la demande d'asile a augmenté de 17,5 % en 2017, avec 100 755 demandes déposées** ⁽¹⁾. Selon l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), **la tendance actuelle devrait aboutir à une hausse similaire en 2018** et à un total de demandes s'établissant entre 115 000 et 120 000, pour des données qui n'intègrent pas les personnes placées en procédure Dublin et dont la demande n'est pas recevable.

	Total demandes d'asile *	évolution % a/a-1
2015	80 075	
2016	85 696	7%
2017	100 613	17%
1er sem 2018	56 836	
<i>1ères DA mineurs inclus + réex</i>		

Source : ministère de l'Intérieur

En termes de nationalités, il faut distinguer entre les nationalités à taux de protection élevée comme les Afghans (83,1 %), première nationalité représentée en 2018, les Soudanais (59,6 %) ou les Syriens (95,2 %), et les nationalités à taux de protection faibles. Si la demande albanaise (6,5 % de taux de protection), qui était la première en 2017, a significativement baissé, l'OFPRA a pu constater une hausse significative de la demande d'asile géorgienne, dans un contexte de libéralisation des visas de court séjour pour les ressortissants géorgiens entrée en vigueur le 28 mars 2017. L'OFPRA a ainsi enregistré 1 979 demandes d'asile géorgiennes au premier semestre 2018, pour 469 au premier semestre 2017.

Le taux de protection de l'OFPRA s'est ainsi établi à **27 % en 2017** (36 % en incluant les demandes devant la CNDA, Cour nationale du droit d'asile). Ce léger recul par rapport au taux de 38 % observé en 2016 s'explique par la progression des nationalités à taux de protection faibles, telles que les Albanais et les Haïtiens (2,8 %). Si la France se situe à un niveau en apparence faible par rapport à d'autres pays européens, le niveau du taux de protection doit donc être apprécié en fonction des nationalités les plus représentées parmi les demandeurs.

(1) Cette indication inclut les primo-demandes, les réexamens et les personnes mineures.

TAUX D'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE DANS LES PRINCIPAUX PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ANNÉE 2017 (PREMIÈRE INSTANCE)

	Nombre de décisions de première instance	Nombre de décisions positives	Taux d'admission global	Taux d'admission au statut de réfugié et à la protection subsidiaire
Autriche	56 285	30 000	53 %	52 %
Belgique	24 045	12 585	52 %	52 %
Allemagne	524 185	261 620	50 %	42 %
Pays-Bas	15 945	7 810	49 %	45 %
Suède	61 065	26 775	44 %	42 %
Grèce	24 510	10 455	43 %	43 %
Italie	78 235	31 795	41 %	16 %
Espagne	13 345	4 670	35 %	35 %
Royaume-Uni	27 770	8 560	31 %	28 %

Source : Eurostat

TAUX D'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE DANS LES PRINCIPAUX PAYS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2018 (PREMIÈRE INSTANCE)

	Nombre de décisions de première instance	Nombre de décisions positives	Taux d'admission global	Taux d'admission au statut de réfugié et à la protection subsidiaire
Autriche	21 120	8 520	40,5 %	38,5 %
Belgique	11 295	5 945	52,5 %	52,5 %
Allemagne	100 220	39 655	39,5 %	33,5 %
Pays-Bas	5 210	1 840	35 %	32 %
Suède	18 335	5 945	32 %	31 %
Grèce	14 915	6 755	45 %	45 %
Italie	47 625	18 520	39 %	10 %
Espagne	5 645	920	17 %	17 %
Royaume-Uni	15 425	4 700	30 %	26 %
France	57 935	16 460	28,5 %	28,5 %

Source : Eurostat

Surtout, **une part importante de cette demande correspond à des flux secondaires**. C'est le cas de l'essentiel de la demande afghane, arrivée notamment d'Allemagne et des pays du nord de l'Europe. La demande soudanaise est également concernée, dans le cadre de flux secondaires depuis l'Italie. En 2017, **57 761 demandeurs d'asile enregistrés en France avaient déjà été enregistrés comme demandeurs d'asile dans un autre pays de l'Union européenne**, ce qui représente **plus de 57 % des demandes**. Ces demandeurs ont essentiellement été

enregistrés en Allemagne (14 975) et en Italie (19 599). Surtout, ce nombre est en hausse significative par rapport à 2016 (37 589), ce qui souligne **les effets contrastés selon les pays de la baisse globale de la demande d’asile en Europe**.

Ainsi, si la France n’a pas été parmi les pays les plus exposés à la crise migratoire en 2015, elle occupe désormais **une place prépondérante au sein de l’Union européenne en termes de demande d’asile**. La France a été le troisième pays de l’UE, derrière l’Allemagne et l’Italie, à recevoir le plus de primo-demandes de protection internationale en 2017, et le deuxième en termes de statuts protecteurs octroyés. Au premier trimestre 2018, la France était le deuxième pays européen en termes de demandes d’asile reçues, alors que l’Allemagne connaissait un reflux, qui la rapproche des niveaux observés en 2014. **La France est l’un des rares pays de l’Union européenne, avec la Grèce et l’Espagne, à ne pas connaître actuellement de baisse de la demande d’asile**.

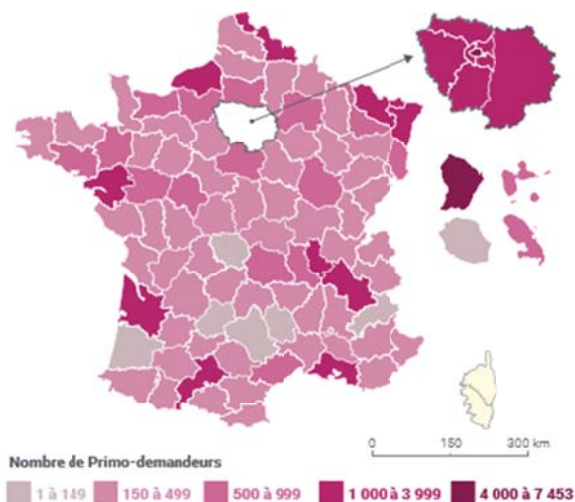
2. Une pression migratoire inégalement répartie

Au-delà de ces évolutions globales, il importe de revenir sur **la répartition inégale de la pression migratoire en France**.

Ainsi, **l’Île-de-France compte pour environ la moitié de la demande d’asile enregistrée en France**. Sur les huit premiers mois de 2018, on constate une hausse de 67 % du nombre d’attestations de demande d’asile délivrées par rapport à la même période en 2017, pour 59 968 attestations. Cette évolution est encore plus prononcée à Paris, avec 21 128 attestations délivrées contre 11 146 l’année précédente ⁽¹⁾.

(1) Selon les données transmises par la préfecture de police de Paris.

**PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION
INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE
EN 2017 (hors mineurs accompagnants)**



Source : OFPRA

Certains départements d'outre-mer continuent de subir une pression migratoire significative. C'est le cas de la **Guyane**, où la demande d'asile est en progression constante depuis 2014. Elle était de l'ordre de 5 000 demandes en 2017, sachant que plus de 90 % des demandeurs sont des ressortissants haïtiens, essentiellement motivés par des raisons socio-économiques et bénéficiant d'un taux de protection très faible.

Par ailleurs, **Mayotte** reste exposée à des flux entrants estimés entre 25 000 et 30 000 personnes par an, pour 18 à 20 000 reconduites annuelles. La situation migratoire y est particulièrement sensible, à tel point que la préfecture a été contrainte de fermer, au printemps 2018, son bureau des étrangers.

Dans ce contexte, **votre rapporteur souhaite demander l'intégration d'une ligne budgétaire qui permettrait de soutenir les territoires les plus impactés par les flux migratoires, sur le modèle du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis**. Ce soutien permettrait de financer des mesures variées, telles que l'éclairage des autoroutes, le cas de l'A16 constituant un bon exemple.

Concernant Calais et le Calaisis, si l'État a repris à sa charge la distribution des repas, certaines associations présentes sur place agissent également en ce sens en parallèle, ce qui conduit à une situation peu lisible et

favorise des rassemblements à des endroits non équipés en conséquence ni sécurisés (poubelles, douches, WC etc) par les autorités.

De façon générale, **dans les lieux faisant face à une forte pression migratoire, il s'agit aujourd'hui d'éviter la création de nouveaux points de fixation.** Si la situation actuelle est stable, la tendance actuelle des flux à destination de la France pourrait fragiliser certaines zones, telles que le Calais où la reprise des mouvements est d'ores et déjà perceptible.

3. L'immigration irrégulière : une problématique persistante

De façon générale, la France fait face à **une immigration irrégulière persistante et préoccupante.**

Par nature, **l'immigration irrégulière est difficile à évaluer avec exactitude.** Plusieurs indicateurs peuvent toutefois en donner une mesure. Le **nombre de bénéficiaires de l'AME** (Aide médicale d'État) est souvent invoqué, ce dispositif permettant à certains étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. **Au 31 décembre 2017, 315 800 étaient bénéficiaires de l'AME, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année précédente.**

La fiabilité de cet indicateur, attribué sous conditions de résidence stable d'au moins trois mois en France, reste relative. Elle ne permet pas de prendre en compte l'immigration irrégulière transitoire, et des modifications peuvent toucher ses conditions d'accès. D'autres données peuvent compléter cet indicateur, telles que le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière, bien qu'il reflète également le niveau des effectifs de police disponibles.

Ainsi, **on constate entre 2016 et 2017 une hausse du nombre de personnes contrôlées en situation irrégulière, de 97 143 personnes à 119 727 :**

LES DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS CONTRÔLÉES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE EN FRANCE ENTRE 2016 ET LE PREMIER SEMESTRE 2018

Nationalité	2016		2017		2018	Total
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	
ALGÉRIENNE	4 017	3 650	4 626	5 459	6 558	24 310
IRAKIENNE	4 553	2 960	4 187	4 928	4 297	20 925
AFGHANE	4 190	4 921	4 658	3 926	2 266	19 961
MAROCAINE	3 274	3 005	4 453	3 844	4 410	18 986
ÉRYTHRÉENNE	2 208	4 326	5 173	2 795	3 082	17 584
TUNISIENNE	3 160	2 493	3 057	3 286	3 913	15 909
SOUDANAISE	1 289	2 723	3 858	5 068	2 181	15 119
ALBANAISE	2 070	2 567	2 726	2 368	2 178	11 909
ROUMAINE	2 329	1 691	1 990	1 595	1 907	9 512
PAKISTANAISE	1 399	1 417	1 912	2 088	1 686	8 502

Source : ministère de l'Intérieur

Sur le premier semestre 2018, 56 245 personnes ont été interpellées en situation irrégulière, en légère baisse par rapport à 2017 (60 521). En termes de nationalités représentées, on remarque **une hausse du nombre de ressortissants maghrébins et une baisse plus ou moins marquée du nombre des ressortissants de pays à taux de protection élevés**, tels que l’Afghanistan, le Soudan et l’Irak, et à l’exception de l’Érythrée.

LES DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS CONTRÔLÉES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE EN FRANCE AU PREMIER SEMESTRE 2018

Nationalités	Nbre de contrôles 1 ^{er} semestre 2018	Évolution par rapport au semestre précédent
Algérienne	6 558	+ 20%
Marocaine	4 410	+ 15%
Irakienne	4 297	- 13 %
Tunisienne	3 913	+19 %
Érythréenne	3 082	+10 %
Afghane	2 266	-42 %
Soudanaise	2 181	-57 %
Albanaise	2 178	-8 %
Roumaine	1 907	+20 %
Malienne	1 697	+1,7 %

Source : ministère de l’Intérieur

Enfin, **l’ampleur de l’immigration irrégulière en France peut aussi s’appréhender en fonction des refus d’admission, qui se sont élevés à 87 000 en 2017, contre 64 000 en 2016** ⁽¹⁾. Selon la DCPAF (Direction centrale de la police aux frontières), la tendance actuelle pour 2018 est à la baisse, ce qui ne doit pas occulter la problématique des flux secondaires, notamment depuis l’Espagne et depuis l’Italie, où l’on estime qu’environ 200 000 migrants se sont maintenus.

(1) Aux frontières métropolitaines.

II. LA MISSION IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION POUR 2019 : DES OBJECTIFS BIEN IDENTIFIÉS MAIS DES MOYENS INSUFFISANTS

Pour la quatrième année consécutive, le budget de la mission « Immigration, asile et intégration » est en augmentation. Les crédits de la mission inscrits au PLF 2019 sont en hausse de 37,5 % en AE (Autorisation d'engagement) et de 22,7 % en CP (Crédits de paiement) par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, et représentent ainsi 1,86 et 1,69 milliard d'euros.

– Le programme 303 « Immigration et asile » voit ses crédits pour 2019 portés à 1,44 milliard d'euros en AE et 1,28 milliards d'euros en CP, en hausse respectivement de 374,9 millions d'euros et de 181,6 millions d'euros. Cette hausse vise principalement l'action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » (+ 306,8 M€ en AE et + 128,9 M€ en CP), afin de renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile, et l'action 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » (+51,2 M€ en AE et +33,9 M€ en CP), essentiellement du fait du renforcement de la capacité des centres de rétention administrative (CRA), dans le cadre du plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017.

– Les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » atteignent 413 millions d'euros, une hausse significative par rapport à 2018, à hauteur de 131,9 millions d'euros en AE et de 132 millions d'euros en CP. Il s'agit principalement de répondre aux objectifs fixés par le gouvernement à l'occasion du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, où il a été décidé d'amplifier l'effort d'intégration des migrants en situation irrégulière et notamment des réfugiés.

Votre rapporteur souhaite d'emblée souligner un point particulier, concernant les crédits alloués aux frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière. Votre rapporteur constate une hausse de 1,871 million d'euros en AE, soit plus de 6 % par rapport à la LFI pour 2018. Or, cette hausse pour l'essentiel absorbée par l'utilisation accrue de l'avion *Beechcraft* de la DGSCGC (3,3 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2018). Cela signifie que la hausse des crédits dédiés à l'éloignement des migrants en situation irrégulière sera quasi intégralement dévolue au rattachement des ressortissants des pays des Balkans et du Caucase. Votre rapporteur souligne que l'effort de rattachement ne doit pourtant pas uniquement se faire à destination de pays comme l'Albanie, la Géorgie et la Roumanie, mais également vers des pays où l'effectivité des éloignements reste très insuffisante.

A. UNE INSUFFISANCE DE MOYENS POUR AMÉLIORER LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE

Dans un contexte de hausse continue de la demande d'asile déposée en France, **notre système d'asile reste fragilisé par la durée de traitement des demandes d'une part, et par la saturation des capacités d'accueil d'autre part.**

En matière de délais, il faut tout d'abord relever **un effort soutenu de l'OFPPRA, qui a permis de passer entre 2017 et 2018 d'un délai moyen de traitement de 183 jours à 145 jours, au premier semestre 2018.** Par ailleurs, des efforts d'optimisation du traitement des demandes ont été initiés en 2018, avec la mise en place progressive d'un système d'automatisation des convocations des demandeurs d'asile, qui doit être généralisé d'ici la fin de l'année.

	Nombre de demandes d'asile	Délai moyen de traitement d'un dossier	Délai moyen de traitement d'un dossier (procédure accélérée)
2016	85 726	182,6 jours	117
2017	100 755	185,3 jours	132,4
1 ^{er} semestre 2018	56 836	145,5 jours	105

Source : OFPPRA

Or, **l'objectif fixé par le gouvernement d'un délai incompressible de deux mois, qui ne pourra pas être atteint en 2018, ne sera pas soutenu par une hausse des moyens alloués en 2019.** La dotation de l'OFPPRA est fixée pour 2019 à 70,6 millions d'euros, soit 1 % de plus que pour 2018. Cette dotation est justifiée par le gouvernement par **une prévision de stabilisation de la demande d'asile, qui apparaît pourtant plus qu'incertaine.** Or, une hausse de la demande d'asile entraîne mécaniquement des dépenses de fonctionnement supplémentaires, liées par exemple aux frais d'interprétariat. En outre, cette dotation ne tient pas compte de la pression financière subie par l'OFPPRA du fait d'une tendance à la hausse des frais irrépétibles ⁽¹⁾, qui pourraient atteindre 1 million d'euros en 2018, en hausse par rapport à 2016 et 2017.

Si le traitement des demandes d'asile tend à s'améliorer – on le voit notamment en tenant compte de la progression du délai médian de traitement des demandes, passé de 142 jours en 2017 à 108 jours sur les huit premiers mois de 2018 – **la cohérence entre les objectifs affichés par le gouvernement, tant dans le plan d'action du 12 juillet 2017 que dans la loi du 10 septembre 2018, et les moyens alloués pour les atteindre, semble discutable.**

En matière de capacités d'accueil, **le dispositif d'hébergement a été renforcé en 2018 de 4 000 places.** 3 500 places doivent être créées en 2019 et

(1) Les frais irrépétibles correspondent aux dépenses qui ne peuvent pas être récupérées à l'issue d'une procédure. Ils comprennent tous les frais exposés pour les besoins de la procédure, mais qui ne sont pas juridiquement indispensables.

9300 places de CHUM⁽¹⁾ en Ile-de-France seront intégrées aux dispositifs HUDA⁽²⁾ et CPH⁽³⁾. Pour autant, **ces créations de place doivent s’accompagner d’une fluidification de l’occupation du dispositif pour être efficaces**. Cela vaut pour l’intégration des bénéficiaires de la protection internationale, mais aussi pour les déboutés du droit d’asile. Or au 31 août 2018, on dénombrait selon l’OFII 12 003 déboutés du droit d’asile en maintien indu dans le DNA (dispositif national d’accueil), soit **13 % des places occupées**.

Ce maintien indu doit être mis en relation avec **l’absence d’automaticité entre refus d’octroi de la protection internationale et prise d’une obligation de quitter le territoire français (OQTF)** :

	2016		2017		2018
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre
OQTF prononcées demandeurs asile déboutés	12 183	9 085	9 024	11 715	13 611
Rejets CNDA	18 445	16 425	20 986	17 744	17 940
OQTF prononcées demandeurs asile déboutés/ rejets CNDA	66 %	55 %	43 %	63 %	76 %

Les données semestrielles sur les rejets CNDA sont provisoires.

Source : MI-DGEF

Début 2018, un dispositif d’automatisation de la transmission de l’information a été généralisé à l’ensemble des préfectures. Il permet aux préfectures d’être immédiatement avisées des rejets de demande d’asile et semble prometteur. Toutefois, au-delà de cette automatisation technique, **un renforcement du lien entre refus de l’asile et mesures d’éloignement est possible**, la France étant, selon les données d’Eurostat, l’un des pays européens où les obligations de quitter le territoire prises à l’encontre des déboutés de l’asile ont été le moins respectées depuis 2010.

L’Allemagne a ainsi adopté depuis 2016 une série de mesures qui ont permis de lutter plus efficacement contre ce phénomène, comme la mise en place de « processus de transit » dans les centres de police. Ces centres doivent permettre de traiter plus efficacement la demande d’asile, et de renvoyer immédiatement les déboutés aux frontières du pays.

Au plan budgétaire, la pression exercée sur l’OFPRA et sur le DNA (dispositif national d’asile) se traduit aussi par un impact sur l’ADA (allocation pour demandeur d’asile). Créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile, l’ADA est versée aux demandeurs d’asile ayant

(1) Centres d’hébergement d’urgence pour migrants.

(2) Hébergement d’urgence pour demandeurs d’asile.

(3) Centre provisoire d’hébergement.

accepté les conditions matérielles d'accueil de l'OFII et dont les ressources mensuelles sont inférieures au montant du RSA (Revenu de solidarité active). **Le montant prévu pour 2019 s'élève à 335,9 millions d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à 2018.**

Cela appelle à **deux remarques**. Premièrement, l'évolution du montant prévu pour 2019 repose sur une augmentation de 10 % de la demande d'asile en 2018, et sur une stabilisation en 2019, hypothèse qui comme évoqué apparaît plus qu'incertaine. Or en 2017, la hausse de 28 % des flux de l'asile s'est traduite par une hausse de 13 % des montants d'ADA payés.

Deuxièmement, il faut rappeler que mécaniquement, **plus la demande d'asile tarde à être traitée, plus l'ADA à vocation à augmenter en volume**. De même, **une faible fluidité dans les dispositifs d'hébergement implique une prise en charge accrue au titre du pécule additionnel de l'ADA**, versé aux personnes sans proposition d'hébergement.

Dans ce contexte, **votre rapporteur appelle à davantage s'intéresser à l'application de la protection temporaire**. La protection temporaire concerne les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou région d'origine et ne peuvent y retourner, en raison de conflits armés ou de violences, ou du fait de violations graves et répétées des droits de l'homme. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel et temporaire, autorisé par décision du Conseil de l'Union européenne pour une période d'un an, pouvant être prolongée de deux ans maximum et pouvant être interrompue à tout moment par le Conseil de l'UE.

Il n'y a actuellement **aucun étranger bénéficiant de ce dispositif en France**, alors que **la protection temporaire pourrait être appliquée dans certains cas à la marge de la protection actuelle**.

B. LA NÉCESSITÉ DE MIEUX INTÉGRER LES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE

La situation des réfugiés vient aussi souligner **les limites de notre politique d'intégration des étrangers en situation régulière**.

À titre indicatif, **les primo-délivrances des titres de séjour depuis 2012 se sont réparties de la façon suivante :**

Motifs d'admission	2012	2013	2014	2015	2016 définitif	2017 estimé	2017/ 2016
A. Économique	16 013	17 800	19 054	20 628	22 982	27 690	+20,5 %
B. Familial	87 170	93 714	92 326	90 113	89 124	91 070	+2,2 %
C. Étudiants	58 857	62 815	64 996	70 023	73 644	88 095	+19,6 %
D. Divers	12 624	13 148	13 742	13 866	14 741	14 840	+0,7 %
E. Humanitaire	18 456	17 916	20 822	22 903	29 862	40 305	+35,0 %
Total	193 120	205 393	210 940	217 533	230 353	262 000	+13,7 %

Source : AGDREF / DSED

En la matière d'intégration, des objectifs ont été fixés par le gouvernement à l'occasion du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Sont ainsi prévus un renforcement des prestations dispensées dans le cadre du CIR (Contrat d'intégration républicaine), dont un doublement du nombre d'heures de formation en français et de la formation civique, et un apport de moyens accrus aux territoires, notamment dans le but de renforcer l'intégration professionnelle.

La mise en œuvre de ce plan permet d'expliquer la hausse des crédits alloués au programme 104. L'action 11 « accueil des étrangers primo arrivants » (+64,60 M€ en AE/CP, soit + 34 %), l'action 12 « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » (+11,3 M€ en AE/CP, soit +29 %) et l'action 15 « accompagnement des réfugiés » (+56 € en AE/CP, soit +130 %) en sont les actions bénéficiaires, afin de mettre en œuvre **le doublement des volumes de formation linguistique et civique et d'introduire un volet insertion professionnelle dans le CIR.**

Si le renforcement de ces outils semble pertinent, on peut regretter un manque d'ambition. En effet, le passage à 400 heures de formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures pour les non scripteurs et non lecteurs, semble nécessaire mais insuffisant, quand on sait que seuls 43,7 % des bénéficiaires du parcours 200 heures – en principe les plus éloignés du français – parviennent au niveau A1 à l'issue de leur formation. À titre de comparaison, les formations linguistiques en Allemagne comprennent généralement 600 heures d'enseignement, pouvant s'étendre à 900 heures pour les réfugiés, avec pour objectif d'atteindre le niveau B1.

Votre rapporteur souhaite aussi attirer l'attention sur les modalités du regroupement familial tel qu'il est pratiqué en France. En France, les ressources minimum exigées pour être éligible au regroupement familial sont très basses : pour une famille de 6 personnes ou plus, les ressources minimum sont fixées à 1 404,18 euros en moyenne sur les 12 mois précédant la demande. À titre de comparaison, le « revenu vital minimum » exigé au Canada était fixé en 2016 à

75 174 euros par an pour une famille de six personnes, soit en moyenne 6 264,5 euros par mois. À l'heure où le gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer l'intégration des personnes en situation régulière, **ces données interrogent sur notre capacité à combiner une politique d'accueil plutôt généreuse à des moyens insuffisants en matière d'intégration.**

C. UNE PRIORITÉ : RENDRE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE PLUS EFFICACE

Enjeu majeur, **la lutte contre l'immigration irrégulière mobilise un nombre important d'acteurs, à différents niveaux d'action** : sécurité des frontières, octroi des visas, interpellations, lutte contre les filières d'immigration irrégulière, ou encore exécution des mesures d'éloignement, aspect qui sera plus longuement traité dans la troisième partie du rapport.

Le **contrôle des frontières**, où interviennent les refus d'admission, est l'une des missions principales de la police aux frontières. Deux évolutions doivent être mentionnées : le rétablissement, en 2015, des contrôles aux frontières intérieures, et la modification en 2016 de l'article 8-2 du Code frontières Schengen, en vertu duquel la totalité des voyageurs entrant et sortant de l'espace Schengen doivent faire l'objet d'un contrôle aux frontières systématique et approfondi. Ces évolutions ont réorienté les missions de la police aux frontières, ce qui a impliqué une mobilisation renforcée d'autres services en compensation, notamment concernant les interpellations. Ce renforcement du contrôle des frontières s'est aussi traduit par une **hausse sensible des refus d'entrées : 87 000 en 2017 contre 63 700 en 2016 et 15 800 en 2015.**

Un point de vigilance a toutefois été signalé à votre rapporteur par la Direction centrale de la police aux frontières. En cas d'extension des missions de l'agence Frontex et d'augmentation de ses effectifs à 10 000 personnes d'ici 2020, **la France devrait fournir l'équivalent de 370 ETP** (Équivalents temps-plein) à redéployer. De façon générale, la France pourrait représenter jusqu'à 11 % de l'effort global. **Il faudrait donc veiller à compenser ce redéploiement, et ce dès le prochain projet de loi de finances**, si l'évolution de Frontex devait se confirmer.

Intervenant en amont des arrivées sur le territoire national, **l'octroi des visas joue aussi un rôle non négligeable dans la lutte contre l'immigration irrégulière, en contribuant à la prévenir.** Comme indiqué à votre rapporteur par les services du MEAE en audition, la politique française des visas, qui repose sur le cadre juridique européen pour les visas de court-séjour, doit articuler **trois objectifs : attractivité du territoire, sécurité du territoire et maîtrise des flux migratoires.** À ce stade, la lutte contre l'immigration irrégulière passe par un contrôle rigoureux des profils à risque, lorsque la politique des visas n'est pas directement utilisée comme un levier coercitif en cas de difficultés en matière de

réadmission d'étrangers en situation irrégulière, comme cela a été fait récemment à l'égard des Comores.

La lutte contre l'immigration irrégulière se poursuit dans un second temps à l'encontre des étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire national. Les interpellations, qui ont connu une hausse entre 2016 et 2017, relèvent de la police aux frontières ainsi que d'autres services comme la gendarmerie ou la préfecture de police de Paris. Sur les huit premiers mois de 2018, **74 000 interpellations ont été effectuées, dont 41 000 par la police aux frontières.**

Là encore, **la DCPAF a pu alerter votre rapporteur.** Le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) autorise la prise d'empreintes des étrangers en situation irrégulière⁽¹⁾, dont le refus peut être sanctionné depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 mars 2016, renforcée par la loi du 10 septembre 2018. Or, la police aux frontières constate une irrégularité des poursuites engagées selon les régions, et globalement une insuffisance dans l'engagement des poursuites.

Surtout, depuis **la suppression du délit de séjour irrégulier par la loi du 31 décembre 2012**, les forces de police doivent agir dans le cadre de la police administrative uniquement, et ne disposent d'**aucun moyen de contrainte pour obtenir une prise d'empreintes de la part des étrangers en situation irrégulière.** Dans les cas, fréquents, de refus, il est donc impossible pour les forces de police de déterminer si la personne interpellée est ou non dublinable, ce qui constitue un frein considérable dans l'aboutissement des reconduites. On estime ainsi que sur le premier semestre 2018, pour 2 800 gardés à vue, 170 étrangers en situation irrégulière ont été placés en CRA, et moins de 70 ont fait l'objet d'un éloignement.

Enfin, **la police aux frontières est également mobilisée pour lutter contre les filières d'immigration irrégulière**, aux côtés de la DSPAP, de la DCPJ et de la gendarmerie nationale. Ainsi **en 2017, 303 filières ont été démantelées, pour 219 sur les sept premiers mois de 2018.** Ces filières suivent une **logique de spécialisation** : filières d'aide à l'entrée au séjour (97), filières ayant recours à la fraude documentaire (66), filières spécialisées dans le travail illégal (39), filières organisant des reconnaissances indues d'enfants (14), filières spécialisées dans l'organisation de mariages de complaisance (3), filières fraudant le statut d'étrangers malades (1)⁽²⁾. À noter que **sur 219 filières, 59 ont donné à lieu à de la coopération policière internationale**, indispensable face au caractère transnational des réseaux.

L'action menée pour démanteler ces filières est d'autant plus cruciale que le savoir-faire criminel des réseaux évolue en permanence, au gré des plans de

(1) Voir les articles L611-1 et L611-3.

(2) Données pour les sept premiers mois de 2018.

lutte adoptés. Ainsi les points d'entrée sur les frontières terrestres tendent à se multiplier, y compris par des zones difficiles d'accès comme les zones montagneuses de la frontière italienne. Les réseaux ont recours aux technologies du numérique telles que les messageries cryptées ou le *dark web*, mais aussi à des systèmes bancaires parallèles. Par ailleurs, des enquêtes récentes ont révélé la capacité des filières à renouveler complètement leurs schémas, par exemple en multipliant les points de « ramassage » et de « dépose ».

III. LA NÉCESSITÉ DE REMÉDIER AUX FAIBLESSES DE NOTRE POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT

A. DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT QUI N'ABOUTISSENT QUE TROP PEU EN PRATIQUE

1. Les différentes mesures d'éloignement en France

La politique d'éloignement repose tout d'abord sur différentes mesures d'éloignement prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière. Lorsqu'elles sont exécutées, ces mesures se traduisent par des **éloignements dits forcés**.

La principale mesure d'éloignement utilisée en France est l'**obligation de quitter le territoire français** (OQTF), prise essentiellement en cas de refus d'octroi ou de renouvellement d'un titre de séjour, ou à la suite d'une interpellation en situation irrégulière.

Conditions d'application	Procédure	Recours
<ul style="list-style-type: none"> - Étranger non européen entré illégalement en France ou dans l'espace Schengen - Expiration ou invalidité du titre de séjour ou visa - Menace à l'ordre public lors d'un séjour en France de moins de 3 mois - Travail sans autorisation lors d'un séjour de moins de 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Décision prise par le préfet de département (préfet de police à Paris) - Départ en direction du pays d'origine ou de tout pays permettant une admission légale - Délai de 30 jours francs pour départ volontaire - Possibilité d'aide au départ volontaire 	<p>Délai de dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt auprès du tribunal administratif compétent - 15 ou 30 jours francs (en fonction de la situation de l'individu) -délai de 48h en cas de suppression préfectorale du délai de départ volontaire <p>Délai d'instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 6 semaines à 3 mois (en fonction de la situation de l'individu) <p>Délai d'appel de la décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - contestation possible auprès de la cour administrative d'appel

Une OQTF peut être complétée par une interdiction de retour sur le territoire français, pour trois ans maximum et dans tout l'espace Schengen.

Les **interdictions de territoire français** relèvent d'une procédure d'éloignement distincte, d'ordre judiciaire et non administratif :

Conditions d'application	Procédure	Recours
<ul style="list-style-type: none"> - Étranger non européen ayant commis un crime ou un délit - peine complémentaire (à prison ou amende par ex.) ou principale 	<ul style="list-style-type: none"> - décision par le juge pénal - expulsion du territoire par les forces de l'ordre, immédiate ou à l'issue de la peine de prison ferme - renvoi vers le pays d'origine ou tout autre pays consentant où le séjour est légal 	<ul style="list-style-type: none"> - ITF en peine principale : contestation devant la cour d'appel - ITF en peine complémentaire : contestation devant la cour d'appel - pourvoi en cassation - demande de relèvement auprès du tribunal correctionnel (pour les délits) ou de la chambre de l'instruction de la cour d'appel (pour les crimes)

Les **arrêtés d'expulsion**, le plus souvent pris par les préfets, sont utilisés en cas de menace à l'ordre public :

Conditions d'application	Procédure	Recours
<ul style="list-style-type: none"> - Étranger non européen représentant une menace grave ou très grave pour l'ordre public - Étranger mineur non sujet à cette mesure - L'étranger <i>résidant habituellement</i> en France depuis l'âge de 13 ans ou moins est concerné dans certains cas restreints (terrorisme, violences graves, etc .) 	<ul style="list-style-type: none"> - décision prise par le préfet du lieu de résidence : <i>arrêté préfectoral d'expulsion</i> (APE) - <i>arrêté ministériel d'expulsion</i> (AME) en cas d'urgence absolue - convocation devant la commission d'expulsion - renvoi de force dans le pays d'origine ou dans un autre pays étranger, et ce même avec un permis de séjour valide - renvoi immédiat ou différé avec assignation à résidence 	<ul style="list-style-type: none"> - recours en annulation devant le tribunal administratif - recours en abrogation auprès de l'administration - réexamen automatique de la mesure tous les 5 ans

On peut ajouter à cette liste les **décisions de réadmission**, prises par les préfets à l'encontre d'étrangers en situation irrégulière ayant déjà déposé une demande d'asile dans un pays membre de l'Union européenne.

	2017		2017 - 6 mois		2018 - 6 mois	
	prononcées	exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées
Interdictions du territoire	1 196	1 024	584	507	590	598
OQTF	85 268	11 535	40 793	5 907	50 838	6 406
APRF		79		46		8
Arrêtés d'expulsion	225	210	123	98	125	100
Décisions de réadmission	17 251	4 589	7 942	2 209	13 434	2 582
Départs volontaires		3 778		1 769		3 616
Départs spontanés		5 438		2 782		2 819
Non-respect de l'ICTF		130		34		108
Totaux	103 940	26 783	49 442	13 352	64 987	16 237

Source : MI-DCPAF/DSED

2. Une politique d'éloignement qui pâtit de très faibles taux d'exécution

Malgré l'existence de ces mesures, **la politique d'éloignement conduite par la France reste fragilisée par un faible taux d'exécution des mesures prononcées, qui n'évolue que très peu d'une année sur l'autre.** Si ce taux dépend naturellement du nombre de mesures prises, **la persistance d'un écart considérable entre les mesures adoptées et leur traduction concrète** reflète les nombreux obstacles auxquels se heurte notre politique d'éloignement.

De façon globale, sur 92 076 mesures d'éloignement prononcées ⁽¹⁾ en 2016, 16489 ont été exécutées, soit 17,9 %. **En 2017, sur 103 940 mesures prononcées, 18 158 ont été exécutées, soit 17,4 %** ⁽²⁾. On observe donc à la fois une progression dans l'absolu en 2017, en termes de mesures prononcées et de mesures exécutées, et la persistance d'un écart dont la réduction doit être une priorité. Sur une plus longue période, on peut également constater **une incapacité à accompagner la hausse des mesures prononcées d'un renforcement de leur effectivité** :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Mesures prononcées	90 868	97 397	96 229	88 991	92 076	103 940
Mesures exécutées	26 812	22 753	21 489	19 991	16 489	18 158
Taux	29,5 %	23,36 %	22,33 %	22,46 %	17,90 %	17,46 %

Source : ministère de l'Intérieur

Si l'on regarde plus spécifiquement les OQTF, qui constituent de loin la principale mesure d'éloignement en termes de mesures prises, on constate le même phénomène :

Année	Prononcées	Exécutées	Taux
2015	79 750	13 518	17,0 %
2016	81 628	11 653	14,3 %
2017	85 268	11 535	13,5 %
Semestre 1 2018	50 838	6 406	12,6 %

Source : ministère de l'Intérieur

Là encore, il faut tenir compte de l'évolution du dénominateur, qui reflète tant l'évolution du nombre d'étrangers en situation irrégulière en France que l'investissement des forces de police et des préfetures. Pour autant, un volontarisme accru en matière de mesures prises n'a de sens que s'il s'accompagne d'un renforcement de l'effectivité de ces mesures.

En termes de nationalités, la politique d'éloignement connaît également des effets contrastés :

(1) Interdictions du territoire, OQTF, arrêtés préfectoraux d'expulsion, arrêtés d'expulsion, décisions de réadmission.

(2) Selon les données fournies par le ministère de l'Intérieur.

ÉLOIGNEMENT DES CINQ NATIONALITÉS LES PLUS ÉLOIGNÉES EN 2017

NATIONALITÉS	Retours forcés sous billetterie	Retours aidés	Retours volontaires	Total Retour RPT hors UE	Réadmissions RPT dans UE	Renvois ressortissants UE	Total Éloignements
ALBANAISE	2251	300	88	2639	177		2816
ROUMAINE				0		2165	2165
ALGÉRIENNE	1032	59	263	1354	256		1610
MAROCAINE	657	18	368	1043	445		1488
TUNISIENNE	612	12	196	820	165		985

Source : MI-DCPAF/DSED

ÉLOIGNEMENT DES CINQ NATIONALITÉS LES PLUS ÉLOIGNÉES AU PREMIER SEMESTRE 2018

Nationalités	Retours forcés sous billetterie	Retours aidés	Retours spontanés	Total Retour RPT hors UE	Réadmissions RPT dans UE	Renvois ressortissants UE	Total éloignements
ALBANAISE	969	444	92	1 505	70		1 575
ROUMAINE				0		1 098	1 098
ALGÉRIENNE	655	37	129	821	103		924
MAROCAINE	337	8	135	480	234		714
SOUDANAISE	7	7	3	17	530		547

Source : MI-DCPAF/DSED

Les taux d'exécution des OQTF varient beaucoup selon les nationalités. Parmi les nationalités les plus éloignées quantitativement, les Albanais et les Roumains connaissent ainsi un taux d'exécution des OQTF relativement élevé, à hauteur de 32 et de 59 % au premier semestre 2018. Cela est dû à plusieurs facteurs, au premier rang desquels l'appartenance à l'Union européenne de la Roumanie, et la bonne coopération des autorités albanaises d'autre part. À l'inverse, pour certains pays dont les ressortissants font l'objet d'un nombre important d'OQTF, tels que l'Algérie (4 480), le Maroc (3 725) ou le Mali (1 539), les taux d'exécution restent faibles (respectivement 13 %, 12 % et 4 % pour le premier semestre 2018).

3. Les aides au retour

Parmi les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, certains ont recours à des **aides au retour**, dispositif pris en charge par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). L'aide au retour a été attribuée à **7 114 étrangers en 2017**, enfants compris, en hausse considérable par rapport aux années 2015 et 2016 (4 758 et 4 774 personnes). Parmi eux, 3 778 personnes

n'avaient pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement et ne sont donc pas comptabilisées parmi les éloignements forcés.

Les aides au retour, qui sont **en progression sur l'année 2018 avec 8 375 bénéficiaires à la fin août**, sont **une ressource utile pour améliorer l'efficacité des éloignements**. L'aide peut être administrative et matérielle ou financière. Elle est alors versée en une seule fois, au moment du départ, en tenant compte de la situation administrative du bénéficiaire et de son pays de retour. Elle s'élève à 650 euros pour les ressortissants des pays tiers soumis à visa, et à 300 euros pour les ressortissants des pays dispensés de visa et le Kosovo.

Selon Didier Leschi, directeur général de l'OFII, **ces dispositifs fonctionnent bien malgré quelques limites**, telles que les difficultés rencontrées avec certaines préfectures pour la délivrance des OQTF. On peut noter qu'à partir de 2019, l'aide au retour sera proposée aux étrangers placés en centres de rétention, comme elle l'est déjà systématiquement aux déboutés du droit d'asile.

Par ailleurs, et bien qu'il soit difficile d'estimer avec exactitude le coût d'un éloignement ou le coût d'un retour aidé, **les données dont nous disposons invitent à favoriser le recours aux aides au retour**. Sur la base des coûts portés par le programme 176⁽¹⁾ « police nationale » et par le programme 303, qui inclut les frais liés à la rétention à l'assignation à résidence, on obtient **un coût moyen par éloignement de 4 340,28 euros en cas de rétention, et de 4 180,28 euros en cas d'assignation à résidence**. Pour les retours aidés, en additionnant le coût du dispositif et le coût de gestion par dossier, on obtient un total de **2 900 euros**.

Enfin, il faut mentionner le recensement des personnes en situation irrégulière quittant le territoire national spontanément, sans faire l'objet d'une mesure d'éloignement ni bénéficier d'une aide au retour. Selon le ministère de l'Intérieur, on a pu compter **en 2017 5 438 départs spontanés, en légère baisse (2,7 %) par rapport à 2016 (5 591)**.

B. LES OBSTACLES À L'ÉLOIGNEMENT EFFECTIF DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE SE SITUENT À TOUTES LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Les résultats inégaux et insuffisants de notre politique d'éloignement s'expliquent par de nombreux facteurs, intervenant à toutes les étapes du processus d'éloignement : difficultés de placement en centre de rétention administrative, libération ordonnée par le juge judiciaire ou annulation des mesures d'éloignement par le juge administratif, identification des étrangers en situation irrégulière, délivrance des laissez-passer consulaires par les autorités des pays tiers.

(1) Le programme intègre notamment les dépenses liées au préacheminement depuis le lieu de rétention et aux missions d'escorte par des fonctionnaires de la police aux frontières.

1. Des difficultés de placement en rétention administrative

Les difficultés de placement en centre de rétention administrative (CRA) constituent un premier obstacle à l'éloignement. Le parc actuel, composé de 25 centres (dont 4 outre-mer), représente une capacité immobilière de 1 564 places en métropole et 227 outre-mer. Or, **le taux d'occupation des CRA en métropole a sensiblement augmenté depuis l'automne 2017**, passant de 67 % en 2017 à **80 % au premier semestre 2018**. Pour les hommes isolés, qui représentent plus de 85 % du total, ce taux atteint même 89 %, soit en pratique un fonctionnement à pleine capacité.

Dans le cadre du plan d'augmentation des capacités des CRA en métropole engagé fin 2017, il est prévu, d'ici l'été 2020, d'obtenir **481 nouvelles places disponibles**, par l'optimisation des places existantes et par l'accroissement du parc de rétention. Or, **l'accroissement des places disponibles doit impérativement s'accompagner d'une hausse des moyens alloués aux CRA pour être efficace**. Selon la Direction générale des étrangers en France (DGEF), il faut compter en moyenne 1,7 ETP par place occupée supplémentaire : **une hausse de 481 places devrait donc s'accompagner d'une hausse de 818 ETP**. À effectifs constants, cela se traduirait inmanquablement par une pression accrue sur les services de police, qui risquerait de compromettre l'effort de renforcement du parc de rétention. Aujourd'hui, la problématique des places « neutralisées » atteste déjà des effets d'un manque d'effectifs sur le bon fonctionnement des centres de rétention. **Votre rapporteur appelle donc à une vigilance particulière sur ce point, et ce dès à présent, dans un contexte où les ETP affectés à la police aux frontières, prévus par le programme 176, sont en baisse (13 906) par rapport au PLF pour 2018 (14 570).**

Par ailleurs, **il existe des alternatives au placement en rétention, telles que l'assignation à résidence**. La loi du 7 mars 2016 a inscrit dans le CESEDA ⁽¹⁾ l'assignation à résidence comme alternative prioritaire à la rétention administrative. Elle peut s'appliquer aux étrangers qui présentent des garanties de représentation effectives, et ne concerne donc pas en principe les étrangers qui ne possèdent pas de documents d'identité ou se sont déjà soustraits à une mesure d'éloignement. **Ce dispositif s'est sensiblement développé sur la période récente, avec une hausse de 87 % entre 2016 et 2017, et gagnerait à s'étendre encore**. Cela permettrait de réduire la pression sur les CRA, et de favoriser la continuité du processus d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, bien que les étrangers non documentés ne soient pas concernés.

Les dispositifs de préparation au retour, mis en œuvre depuis 2015, gagneraient aussi à être développés. Ce dispositif, principalement utilisé pour les familles, repose sur un hébergement en milieu ouvert, un suivi administratif individualisé, un accompagnement par un opérateur social et une prise en charge

(1) Articles L.554-3 et L.561-2.

financière par l'État. À ce stade, 13 dispositifs ont été ouverts, dont 7 en Ile-de-France.

Enfin, **un recours accru aux audiences par visioconférence**, concernant l'OFPPRA et le juge des libertés et de la détention, permettrait de réduire la pression exercée sur les CRA. Selon la DCPAF, **une généralisation de la visioconférence permettrait de gagner environ 300 ETP pour les services de police**. Or, bien que 17 CRA soient dotés aujourd'hui de l'équipement nécessaire, une seule visioconférence a été tenue devant le JLD depuis 2017, du fait notamment des réticences des juges des libertés et de la détention. De même, **le parc de rétention français est encore insuffisamment doté en salles d'audiences délocalisées** : on en trouve dans 3 CRA de métropole, ainsi qu'à la zone d'attente de Roissy, alors que ce dispositif permet de générer des économies importantes en termes de coût d'escorte.

Au-delà de l'augmentation des moyens disponibles, l'efficacité du placement en rétention administrative passe aussi par une approche pragmatique, reposant sur une **véritable politique de rétention**. On peut en effet déplorer une **insuffisante priorisation dans le recours aux placements en rétention**, liée à un manque de coordination entre les préfetures. Or, il est possible de se doter de critères clairs et aptes à renforcer le taux d'éloignement en CRA. L'éloignement d'un étranger en situation irrégulière ne pouvant aboutir s'il n'est pas documenté, **il apparaît préférable d'avoir recours au placement en rétention pour les étrangers documentés**.

Le modèle mis en place par la région Ile-de-France, sous la forme d'une « **cellule zonale pour la rétention** », compétente pour examiner et classer toutes les demandes de placement en rétention émises dans la région, gagnerait ainsi à être développé au plan national. **Au même titre que le potentiel d'éloignement de l'étranger, les risques induits pour l'ordre public sont pris en compte dans le recours à la rétention administrative**. Selon les données de la préfeture de police de Paris, la mise en place de ce dispositif le 5 mars dernier a déjà permis d'améliorer significativement le taux d'éloignement en CRA : 5 à 6 étrangers sur 10 placés en rétention en Ile-de-France sont aujourd'hui effectivement éloignés, pour une moyenne nationale de 36 %.

Ainsi, **le doublement de la durée maximale de rétention administrative à 90 jours, permis par loi du 10 septembre 2018, ne saurait constituer une mesure suffisante pour améliorer le taux d'éloignement en CRA**. Quand on sait que **les éloignements interviennent majoritairement dans les dix à quinze premiers jours de rétention**, on voit que la rétention ne doit pas constituer une fin en soi, mais un outil au service de la politique d'éloignement.

2. Des mesures annulées par le juge judiciaire et par le juge administratif

Parmi les raisons avancées pour expliquer la faible exécution des mesures d'éloignement, le ministère de l'Intérieur met également en avant les libérations

ordonnées par le juge judiciaire (juge des libertés et de la détention et cours d'appel), ainsi que les annulations des mesures d'éloignement par le juge administratif, qui peut aussi annuler les décisions fixant le pays de renvoi.

Les décisions de justice peuvent varier d'une juridiction à l'autre, mais **on peut déplorer la part non négligeable d'annulations intervenant en raison de vices de procédure**. Selon les données transmises par la DCPAF, jusqu'à 85 % des libérations ordonnées par le juge des libertés et de la détention en cas de placement en CRA s'expliquent par des vices de procédure, intervenant à différentes étapes du processus.

Des marges de progression existent donc, qui peuvent aussi passer par une meilleure représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, afin de **sécuriser davantage les procédures**.

3. Des difficultés en matière d'identification et de traçabilité

Pour que l'éloignement d'un étranger en situation irrégulière puisse aboutir, son **identification est nécessaire**. Or, l'absence de documentation peut rendre la tâche complexe, et entraver l'obtention des laissez-passer consulaires de la part du pays d'origine.

Ainsi, **la fraude documentaire demeure un mode opératoire très courant des filières d'immigration illégale**. Cela concerne tant les filières dites d'acheminement, qui procurent des documents obtenus indûment, qu'ils soient falsifiés ou authentiques, que les filières dites de maintien. Elles peuvent fournir de faux documents de type CNI ou passeports, ou participer à l'obtention induite d'un titre de séjour ou d'un statut, sur la base de fausses déclarations et de faux justificatifs. Ces réseaux, qui peuvent être très localisés et intracommunautaires, sont particulièrement difficiles à identifier.

En plus de l'action menée contre les filières d'immigration illégale, des **missions spécifiques portant sur l'identification ont pu être conduites, en coopération avec plusieurs pays tiers** : Vietnam, Soudan, Mali, Côte d'Ivoire ou encore Sénégal. D'autres devraient être lancées prochainement, notamment avec le Pakistan et le Maroc. Une expérimentation portant sur l'identification par le biais des empreintes papillaires a par ailleurs été lancée courant 2018 avec le Maroc : les empreintes des individus dont les éléments laissent à penser qu'ils pourraient être de nationalité marocaine sont transmises aux autorités marocaines, via un canal sécurisé, pour comparaison avec les fichiers marocains. En fonction des résultats obtenus, il pourrait être pertinent d'étendre et de généraliser ce type de missions.

Des faiblesses doivent également être mises en avant en matière de traçabilité des mesures d'éloignement. En effet, depuis la dépénalisation des séjours irréguliers par la loi du 31 décembre 2012, **les services de police ne disposent plus de signalisation des étrangers en situation irrégulière**. Cela vaut

pour les cas où une OQTF est prise sans mesure de rétention, et de façon générale, il n'existe pas de suivi entre les OQTF prises dans différents départements. Un étranger en situation irrégulière pourra donc faire l'objet d'une OQTF dans un département, puis être à nouveau interpellé dans un autre. Par ailleurs, en cas de prise d'empreintes, il n'existe pas de fichier en permettant l'enregistrement, ce qui invite à **considérer la création d'un fichier administratif regroupant les empreintes des étrangers en situation irrégulière.**

Le fichier Eurodac permet, dans le cadre de l'Union européenne et sur la base d'un système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales, d'identifier les personnes ayant déjà déposé une demande d'asile dans l'UE, d'identifier les personnes ayant franchi irrégulièrement une frontière extérieure de l'UE, et de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile.

4. Des marges de progression concernant la délivrance des laissez-passer consulaires

L'étape de l'identification des étrangers en situation irrégulière est étroitement liée à celle de la **délivrance des laissez-passer consulaires (LPC), indispensable, en dehors de l'Union européenne, pour aboutir à l'éloignement.**

La délivrance des LPC dépend de la coopération des autorités du pays d'origine, et on constate en la matière **une grande hétérogénéité des pratiques.**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/ 2016
Laissez-passer demandés	6 515	7 022	7 423	6 647	5 859	5 811	- 0,8 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	2 403	2 474	2 857	2 859	2 707	2 966	+ 9,6%
Laissez-passer obtenus hors délai	177	168	207	200	170	147	- 13,5 %
Laissez-passer refusés	1 481	1 327	1 144	770	587	314	- 46,5 %
demandes laissées sans réponse (demandes - réponses)	2 454	3 053	3 215	3 215	2 395	2 384	- 0,5 %
Taux de délivrance dans délai	36,9 %	35,2 %	38,5 %	43 %	46,2 %	51 %	+ 10,4 %

Source: MI – DGEF

Pour un taux de délivrance dans les délais de **51 % en moyenne en 2017**, on observait des **taux très disparates par pays, pouvant aller jusqu'à 91 % pour l'Albanie, mais restant très faibles pour d'autres pays comme le Mali (11 %)**. L'amélioration du taux de délivrance des laissez-passer consulaires doit ainsi passer par une **approche ciblée et bilatérale**, d'où l'identification en 2017 de six pays prioritaires (Maroc, Tunisie, Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Mali), avec lesquels renforcer notre coopération pour lutter contre l'immigration irrégulière constitue un impératif. Ce constat est d'autant plus important que les

taux de délivrance des LPC dans les délais varient selon le nombre de laissez-passer demandés.

Année 2016

N°	PAYS	NOMBRE DE MESURES D'ÉLOIGNEMENT PRONONCÉES	NOMBRE DE MESURES D'ÉLOIGNEMENT EXÉCUTÉES (sans compter les aides au départ et les départs spontanés)	DEMANDES LPC	TAUX DE RECONNAISSANCE DE LA NATIONALITÉ	TAUX DE DÉLIVRANCE DES LPC DANS LES DÉLAIS
1	Algérie	9 278	1 539	1 294	54,3 %	48,0 %
2	Maroc	6 651	1 544	680	35,9 %	27,5 %
3	Tunisie	4 671	1 060	1 139	41,1 %	31,5 %
4	Pakistan	3 008	370	33	21,2 %	12,1 %
5	Mali	2 844	250	76	39,5 %	11,8 %
6	Bangladesh	2 247	82	66	24,2 %	21,2 %
7	Sénégal	2 127	328	96	37,5 %	32,3 %
8	Égypte	1 979	184	157	25,5 %	17,2 %
9	Inde	1 397	159	79	41,8 %	40,5 %
10	Mauritanie	757	38	13	23,1 %	23,1 %
	TOTAL ET TAUX MOYEN TOUS PAYS	92 076	16 489	5 859	55,44%	46,20%

Année 2017

N°	PAYS	NOMBRE DE MESURES D'ÉLOIGNEMENT PRONONCÉES	NOMBRE DE MESURES D'ÉLOIGNEMENT EXÉCUTÉES (sans compter les aides au départ et les départs spontanés)	DEMANDES LPC	TAUX DE RECONNAISSANCE DE LA NATIONALITÉ	TAUX DE DÉLIVRANCE DES LPC DANS LES DÉLAIS
1	Algérie	10 245	1 610	1 356	58,26 %	50,44 %
2	Maroc	7 533	1 488	646	39,63 %	29,72 %
3	Tunisie	5 099	985	963	50,16 %	39,77 %
4	Pakistan	3 560	466	83	48,19 %	33,73 %
5	Mali	3 289	260	73	17,81 %	10,96 %
6	Bangladesh	2 591	68	24	33,33 %	29,17 %
7	Sénégal	2 252	331	113	40,71 %	32,74 %
8	Égypte	2 349	230	119	25,21 %	16,81 %
9	Inde	1 880	191	113	54,87 %	47,79 %
10	Mauritanie	816	49	26	42,31 %	26,92 %
	TOTAL ET TAUX MOYEN TOUS PAYS	103 940	17 567	5 811	60,25 %	51,04%

Source : DSED

Ces tableaux font ainsi apparaître **un important et regrettable décalage entre le nombre de mesures d'éloignement prononcées et le nombre de LPC demandés**. Même si ces données n'intègrent pas les personnes ayant bénéficié d'une aide au retour, elles attestent des marges de manœuvre existantes en la matière. Pire encore, le nombre de LPC demandés a baissé entre 2016 et 2017

pour plusieurs pays malgré la hausse du nombre de mesures d'éloignement prononcées (Maroc, Tunisie, Mali...).

C. LA PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

En matière de prise en charge comme d'éloignement, **la situation des mineurs non accompagnés présents sur le territoire national constitue une problématique à part entière.**

Les mineurs non accompagnés, qui se caractérisent au sens d'un arrêté de référence du 17 novembre 2016⁽¹⁾ comme non accompagnés d'une personne majeure qui serait leur « responsable légalement sur le territoire national » ou qui prendrait effectivement en charge l'enfant et manifesterait la volonté de se le voir confier durablement, sont pris en charge en France par **les départements.**

Si leur estimation exacte est difficile, **on comptait 8 054 mineurs accueillis sur le territoire national en 2016, pour environ 13 000 en 2017, ce qui confirme une importante tendance à la hausse.**

Les mineurs non accompagnés relèvent du droit commun de la protection de l'enfance et ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement, mais des difficultés subsistent pour évaluer avec exactitude l'âge des personnes. Le recours aux examens médicaux ne peut intervenir qu'en cas de doute persistant après l'entretien et la vérification des documents d'état civil, et après saisie de l'autorité judiciaire. Or, **ces examens ne permettent pas d'obtenir une évaluation exacte et subsiste une marge d'erreur de 18 mois**, ce qui pose d'autant plus de problèmes que de nombreux mineurs présumés sont proches de la majorité.

Dans ce contexte, **il existe toutefois des leviers d'action.** La directive retour permet, en son article 17, le placement en rétention des mineurs non accompagnés, « en dernier ressort et pour la période appropriée la plus brève possible ». Elle encadre aussi les possibilités d'éloignement (article 10), à savoir, la nécessité pour l'État concerné de s'assurer que le mineur en question sera remis à « un membre de sa famille, à un tuteur désigné ou à des structures d'accueil adéquates dans l'État de retour ». Or, **l'application de l'article 10 de la directive ne constitue pas une piste prise en compte par le gouvernement, ce que votre rapporteur regrette.**

Par ailleurs, **la nécessité d'une aide renforcée de l'État aux départements dans la prise en charge des mineurs non accompagnés reste entière.** Cette compétence implique une charge financière non négligeable pour

(1) Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

les départements, qui sont **inégalement exposés** à la présence des mineurs non accompagnés.

IV. LA POLITIQUE MIGRATOIRE DE LA FRANCE DOIT ASSOCIER LA COOPÉRATION EUROPÉENNE À DES PARTENARIATS BILATÉRAUX RENFORCÉS

A. LE CADRE EUROPÉEN DEMEURE NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE AU DÉFI MIGRATOIRE

1. Si la coopération européenne en matière migratoire connaît des points de blocage...

En 2016, la Commission européenne a soumis sept propositions de textes visant à refondre intégralement le Régime d’asile européen commun (RAEC), à transformer le Bureau européen d’appui en matière d’asile en Agence européenne de l’asile, et à créer un instrument inédit concernant la réinstallation. Sur sept textes, cinq font actuellement l’objet de trilogues entre le Conseil, la Commission et le Parlement mais les deux règlements les plus complexes, « Dublin » et « Procédures » sont toujours en cours de discussion au Conseil.

La réforme du règlement Dublin III apparaît comme l’emblème des blocages connus aujourd’hui au niveau européen sur les questions migratoires. Le projet présenté par la Commission en mai 2016 vise notamment à simplifier l’application des dispositions en réduisant les délais d’instruction et en instituant une responsabilité permanente, et à lutter contre les mouvements secondaires, tout en renforçant les critères familiaux. La proposition prévoit également la création d’un mécanisme d’attribution permanent, pour rendre possible les relocalisations des demandeurs d’asile en cas d’afflux soudains et massifs, selon une clef de répartition prédéterminée.

De façon quasi unanime, le fonctionnement actuel du règlement Dublin III est aujourd’hui dénoncé comme inefficace. On le voit tout d’abord aux taux de transfert entre États des demandeurs d’asile placés sous procédure Dublin : en 2016, sur 25.963 procédures Dublin initiées par la France, les États membres ont accepté de reprendre en charge 14 301 demandeurs, et seuls 1 293 ont été effectivement transférés, pour **un taux de transfert de 9%**. Pour la première fois, en 2016, la France a transféré plus de demandeurs d’asile qu’elle n’en a repris en charge (1 242). **En 2017, le taux de transfert est resté stable, mais le nombre de transferts a plus que doublé.** Ainsi, **le recours accru des autorités françaises à la procédure Dublin doit encore passer par une hausse des transferts effectifs pour gagner en efficacité.** Cela est d’autant plus urgent que **la France est sensiblement exposée aux flux secondaires** : en 2017, près de **36 % des demandes d’asile déposées en guichet unique concernaient des demandes relevant de la procédure Dublin**, ce qui représente un niveau inédit.

La France a donc tout intérêt à voir aboutir la réforme du règlement Dublin III. Pour autant, si les propositions de la Commission ont dans l’ensemble recueilli l’adhésion française, elles ont aussi suscité les réticences tant des États de

première entrée que des États de Višegrad, opposés à toute forme d'accueil obligatoire. À ce titre, **les anathèmes lancés tant par le gouvernement que par la représentation nationale à l'encontre de ces pays ne favorisent pas l'émergence d'un accord sur la refonte du règlement Dublin III, au contraire.**

Dans ce contexte, **les avancées les plus récentes ont été enregistrées lors du Conseil européen des 28 et 29 juin derniers**, essentiellement autour de deux propositions, dont la concrétisation reste encore incertaine :

– Les « **centres contrôlés** », qui seraient établis dans des États membres volontaires – en priorité les pays de première entrée selon la France – permettraient d'accueillir les migrants et d'examiner leur situation afin de distinguer les bénéficiaires potentiels de la protection internationale des autres profils. Ces centres permettraient l'enregistrement des empreintes, l'identification des personnes et l'évaluation des risques sécuritaires, tout en apportant aux migrants un hébergement temporaire.

– Les « **plateformes régionales de débarquement** » renommées récemment « **arrangements régionaux de débarquement** », seraient installées dans des pays tiers, afin d'assurer une prise en charge rapide des personnes secourues en mer, et d'offrir des solutions adaptées en fonction du statut : soit le retour dans le pays d'origine (en lien avec l'OIM), soit l'accès à l'asile (en lien avec le HCR).

Ces deux propositions suscitent toutefois d'importantes questions d'ordre politique et d'ordre juridique. Aucun État membre ni État tiers ne s'est encore manifesté pour accueillir des centres ou des plateformes, et aucune estimation budgétaire n'a été réalisée. La proposition de plateformes a par ailleurs suscité une réaction assez négative des pays d'Afrique du nord, qui ont pu y voir une façon pour l'Union européenne de sous-traiter le problème migratoire. Au plan juridique, cette proposition suscite encore des interrogations en termes de conformité au droit international, tandis que la création de centres contrôlés, qui devraient être fermés pour fonctionner efficacement, nécessiterait des modifications juridiques dans plusieurs pays de première entrée (Italie, Grèce et Espagne notamment).

Dans l'intervalle, la France a ainsi pu prendre des mesures au plan national et au plan bilatéral. Selon le ministère de l'Intérieur, l'entrée en vigueur de la loi du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, qui autorise notamment à placer en rétention un migrant après la décision de transfert vers un autre État européen, et ce dès le début de la procédure de détermination de l'État européen responsable de l'examen de sa demande, devrait permettre de confirmer la dynamique actuelle de hausse du taux de transfert, qui s'élevait à 26 % sur les huit premiers mois de 2018 ⁽¹⁾.

(1) La priorité reste donnée à l'assignation à résidence et la loi indique les critères pouvant justifier le placement en rétention, dont un risque non négligeable de fuite, la proportionnalité de la mesure de rétention et l'impossibilité d'appliquer une assignation à résidence.

Au plan bilatéral, la France a conclu avec l'Allemagne un accord, actuellement en cours de formalisation, afin de s'engager mutuellement à appliquer des délais plus brefs que ceux prévus par le règlement Dublin III et à déterminer des modalités de transferts plus pratiques.

D'autres points de blocage ont pu apparaître au plan européen. C'est le cas de la **proposition de révision du règlement Frontex**, visant à renforcer le mandat de l'agence et présentée par la Commission le 12 septembre 2018. Les premiers échanges entre États membres ont fait ressortir une opposition entre les États favorables à la proposition, dont la France, et les États y étant opposés (Hongrie, Pologne, République tchèque, Malte, Italie) pour des raisons de souveraineté, notamment pour les États de première entrée qui redoutent une intervention renforcée de l'agence sur leur territoire national.

2. ... la solidarité entre États membres demeure indispensable face aux enjeux migratoires

Pour plusieurs raisons, **il reste indispensable de garantir un minimum d'entente, de responsabilité partagée et de solidarité entre les États membres.**

Cette solidarité s'est déjà manifestée, à plusieurs reprises. Le mécanisme de relocalisation des demandeurs d'asile mis en place en 2015 a ainsi permis de réduire la pression exercée sur les États de première entrée. La France a accueilli à ce jour 5 029 personnes. Si le programme de relocalisation depuis la Grèce a pris fin en décembre 2017, du fait d'une réduction considérable des flux après l'accord UE Turquie, le regain actuel de ces flux pourrait justifier une reprise du programme. Concernant l'Italie, la France a décidé par solidarité de poursuivre le programme au-delà de l'automne 2017, et 192 personnes ont été relocalisées en France au premier trimestre 2018.

Malgré ces efforts, **la France est loin de remplir ses objectifs en termes de relocalisation, qui avaient été fixés à 20 000 demandeurs d'asile.**

Depuis l'été 2018, la position de fermeture des autorités italiennes a également rendu nécessaire une prise en charge commune des personnes secourues en mer par des navires comme l'*Aquarius*. La France a ainsi participé à cinq opérations financées avec des crédits européens, en accueillant 259 personnes par solidarité avec l'Espagne, Malte et l'Italie. Dans ce contexte, il faut aussi rappeler que malgré la mise en place d'une prise en charge par l'OFPRA pour les personnes débarquées, **la coopération européenne ne permet pas d'empêcher les migrants non retenus par l'OFPRA d'arriver en France *in fine***, ce qui constitue une véritable faille dans la gestion des flux migratoires par les États européens.

3. Dans ce contexte, plusieurs réformes en cours devraient permettre de renouveler et de renforcer la politique migratoire européenne

Tout d'abord, les propositions budgétaires pour le prochain CFP (Cadre financier pluriannuel) prévoient **un triplement du budget alloué à la gestion des frontières extérieures, des flux migratoires et de l'asile, à hauteur de 33mds euros**. Comme la Direction de l'Union européenne du MEAE a pu l'indiquer à votre rapporteur en audition, cette hausse est de façon générale considérée comme nécessaire par tous les États membres, et non comme une variable d'ajustement.

D'autre part, **plusieurs propositions de réformes en cours pourraient contribuer à mieux répondre aux enjeux migratoires actuels**.

La Commission a ainsi présenté le 16 mai 2018 **une proposition de modernisation du système d'information sur les visas**, le VIS, allant dans le sens d'une meilleure gestion des frontières. Les modifications proposées permettraient de vérifier de manière plus approfondie les antécédents des demandeurs de visa, d'améliorer l'échange d'informations entre les États et de garantir l'interopérabilité avec les autres bases de données européennes existantes.

Le 12 septembre 2018, **la Commission a également présenté une proposition de révision de la directive retour**. La proposition comporte notamment un régime particulier pour le retour des étrangers en situation irrégulière et les déboutés de l'asile, à la frontière. Il s'agirait d'appliquer les dispositions actuelles de la directive retour, mais avec des délais resserrés pour déposer un recours contre la décision de retour, et un caractère non suspensif du retour. À noter toutefois que ce dispositif ne prévoit aucun régime privatif de liberté, ce qui risque de le fragiliser en termes de contrôle des flux.

Concernant Frontex, si les évolutions des compétences de l'agence sont en cours de négociation au niveau des États membres, il faut rappeler le rôle de l'agence dans la mise en place d'opérations de sauvetage en mer et de lutte contre les passeurs. Ces objectifs sont ainsi poursuivis par l'opération Thémis, lancée début 2018 en Méditerranée centrale.

Le recours accru de la France aux vols groupés Frontex depuis l'année dernière gagnerait aussi à se poursuivre pour renforcer l'effectivité des éloignements :

Nombre de vols organisés par la France (toutes catégories)						
2013	2014	2015	2016	2017	7 mois 2018	Total
1	3	4	10	51	29	98

Source : ministère de l'Intérieur

Comme la DCPAF a pu le signaler à votre rapporteur en audition, certains pays et notamment les pays du Maghreb refusent l'organisation de vols groupés, et

il serait donc souhaitable d'engager des négociations au niveau européen pour faire lever cet obstacle.

Le cadre européen peut aussi être un support pour la coopération avec les pays tiers. Le **Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique**, « en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes de la migration irrégulière », auquel la France contribue à hauteur de 16,5 %, a permis de financer plusieurs projets de coopération porteurs depuis son lancement suite au Sommet de La Valette de novembre 2015. La **déclaration conjointe du 28 août 2017 entre l'Union européenne et plusieurs États africains**, « Relever le défi de la migration et de l'asile », a aussi permis de conforter une dynamique de coopération avec les pays d'Afrique, notamment le Niger. La coopération a permis de lutter contre les réseaux de passeurs en remettant en question leur modèle économique, tout en fournissant une aide pour développer des alternatives économiques. Une action a également été menée auprès des municipalités touchées par les trafics, à l'instar d'Agadez.

La déclaration a été prolongée à Niamey en mars dernier, dans un format élargi. **Une feuille de route ambitieuse a été adoptée, autour de sept domaines d'action** : application des conventions, création d'outils dédiés, renforcement des capacités matérielles et humaines, coopération policière, contrôle des frontières, création d'économies alternatives, protection des migrants et des victimes de la traite.

Pour autant, **la coopération avec les pays d'origine et de transit reste inégale et appelle à une certaine vigilance.**

Certaines négociations sont ainsi bloquées depuis plusieurs années. C'est le cas de l'accord de réadmission souhaité avec le Maroc, depuis dix ans, de même pour l'Algérie ou pour la Tunisie, bien que le début des négociations soit plus récent. Dans une démarche pragmatique, la Commission conclut aussi depuis 2016 des arrangements « opérationnels » (SOP « *Standard operational procedures* ») pour mettre en œuvre des bonnes pratiques sur le retour des étrangers en situation irrégulière. Ces accords ne sont pas juridiquement contraignants mais ont l'avantage d'être plus souples, plus discrets et par là-même plus faciles à conclure. À ce stade, quatre arrangements de ce type sont en vigueur, avec l'Afghanistan (déclaration politique "*Joint Way Forward*"), octobre 2016 – la Guinée (Conakry), juillet 2017 – le Bangladesh, septembre 2017 et l'Éthiopie, février 2018.

B. LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS D'ORIGINE ET DE TRANSIT DOIT CONSTITUER UNE PRIORITÉ

Au-delà des possibilités permises par le cadre européen, **la politique migratoire de la France gagnerait à reposer sur un continuum entre la dimension européenne et la dimension bilatérale.** Cet aspect est indispensable à

la bonne gestion des flux migratoires, en amont et en aval, pour la délivrance des laissez-passer consulaires et l'effectivité des retours.

Précisons d'emblée un point. **En matière de coopération bilatérale, les évolutions souhaitables ne portent pas que sur le fond, mais également sur la méthode adoptée.** Cet aspect a été mis en avant par la direction générale des Relations internationales du ministère de l'Intérieur espagnol, à l'occasion d'un déplacement effectué par votre rapporteur à Madrid. **Notre coopération avec les États tiers doit se faire d'égal à égal, et non par la présentation unilatérale, par la France ou par l'Union européenne, de projets intégrant ces pays sans échange préalable.**

L'approche développée par l'Espagne dès les années 2000, qui combine le cadre européen aux accords bilatéraux, repose ainsi également pour les autorités actuelles sur cette attention particulière apportée à la **qualité des échanges**.

Côté français, de nombreux outils et accords existent déjà, et connaissent un succès inégal. La France a ainsi signé **43 accords bilatéraux de réadmission**, un accord de ce type comportant en général trois volets : la reprise des nationaux en situation irrégulière sur le territoire de l'autre partie contractante, la réadmission des ressortissants d'États tiers ayant séjourné ou transité sur le territoire de la partie requise, avant d'être en situation irrégulière sur le territoire de la partie requérante, et le transit par les États contractants pour l'éloignement des ressortissants d'États tiers vers leur pays.

Des dispositions spécifiques à la réadmission se rencontrent également dans certains accords de gestion concertée des flux migratoires. La France en a signé 8 dont 7 en vigueur, et 2 avec des pays à risque en matière d'immigration irrégulière, la Tunisie et le Sénégal. Ces dispositions connaissent **un bilan mitigé** : si la mobilité légale se développe en provenance des pays partenaires, la compensation attendue en matière d'endiguement de l'immigration irrégulière est souvent déficiente, voire inexistante.

Enfin, la France a conclu avec **8 pays des procès-verbaux, sans valeur juridique contraignante, portant sur la délivrance des LPC.** La présence parmi ces États du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, qui figurent parmi les six pays prioritaires identifiés en 2017 pour un renforcement du dialogue sur les enjeux migratoires, indique **l'existence de marges de progression pour notre coopération bilatérale.**

Au-delà de ces accords et arrangements, **la France coopère avec les pays d'origine et de transit par le biais de l'aide au développement, plus de 8 milliards d'euros en moyenne par an ciblant prioritairement l'Afrique subsaharienne.** La France apporte également son **expertise** aux pays tiers par des échanges en matière de formation, menés par la DCPAF, ou par la participation à la construction des outils nécessaires à une meilleure gestion des frontières et des flux, tels que le projet de mise en place d'un état civil en Guinée.

Pour autant, **des leviers existent pour renforcer cette coopération et il est indispensable de s'en saisir**. Le taux de délivrance des LPC connaît actuellement une progression, de 24 % entre le premier semestre 2017 et le premier semestre 2018, preuve de la nécessité d'un volontarisme renforcé.

En matière de prévention des flux, l'aide au contrôle des frontières, parfois très difficile dans certaines régions comme le Sahel, doit être renforcée, de même que la lutte contre les trafics de migrants. Là encore, le Niger constitue un bon exemple des actions possibles, bien qu'elles ne soient pas reproductibles à l'identique partout compte tenu des spécificités locales et des différents contextes politiques, plus ou moins favorables.

L'accompagnement des pays tiers passe aussi par le développement d'outils comme l'état civil et la biométrie. Ces outils sont indispensables pour lutter contre l'immigration irrégulière, qui est facilitée par la fraude documentaire, mais aussi pour créer en retour des conditions plus favorables à la mobilité légale. Des projets sont également en cours en ce sens aux niveaux européen et multilatéral, par exemple par le biais du programme ID4D de la Banque mondiale.

En matière d'aide au développement, si un débat existe de longue date sur le recours à une conditionnalité des aides, il faut rappeler que **cette conditionnalité peut également s'envisager de façon positive**, en prévoyant un complément d'aide au développement modulé selon la qualité de la coopération en matière de gestion des flux migratoires.

Dès lors, le volet coercitif consistant à réduire voire à interrompre l'attribution des visas pour les ressortissants d'États peu coopérants est loin d'être notre seul levier d'action, bien qu'il ait récemment été intégré par la Commission à sa proposition de modification du Code communautaire des visas, sous la forme d'un mécanisme *ad hoc* permettant le déclenchement, sur décision politique, de conditions plus strictes pour le traitement des visas lorsqu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment en matière de réadmission.

CONCLUSION

Dans un contexte où la France reste particulièrement exposée aux flux migratoires arrivant en Europe et figure parmi les rares pays de l'Union européenne à connaître une hausse constante de la demande d'asile, **les crédits prévus pour la mission Immigration, asile et intégration dans le PLF pour 2019 sont loin d'être suffisants.**

Malgré une hausse significative par rapport à la LFI pour 2018, **la prévision plus qu'incertaine d'une stabilisation de la demande d'asile en 2019 ne peut que fausser la sincérité du budget pour 2019.** C'est pourquoi **votre rapporteur appelle à rejeter les crédits de la mission**, par souci de sincérité budgétaire et pour **aller au-delà d'un budget d'affichage**, qui ne permettra pas de renforcer efficacement la lutte contre l'immigration irrégulière.

Si l'on peut saluer la hausse prévue des places en centres de rétention administrative et la hausse des capacités du parc de centres d'accueil pour demandeurs d'asile, **la lutte contre l'immigration irrégulière (action n° 3 du programme 303) ne représente que 51,2 millions d'euros dans le PLF 2019, pour un total de crédits en AE de 1,44 mds d'euros.** À titre de comparaison, les crédits prévus pour l'Aide médicale d'État s'élèvent à 935 millions d'euros, en hausse de 6 %, **dans un contexte où les mesures d'éloignement exécutées connaissent une baisse alarmante**, avec un recul de 10 654 éloignements forcés exécutés entre 2012 et 2017, **alors que la pression migratoire continue de s'accroître.** Cela vaut tout particulièrement pour des territoires qui semblent abandonnés par l'État, à l'instar de Mayotte qui a vu arriver illégalement environ 18 000 personnes sur les six premiers mois de 2018.

De même, **les objectifs affichés en matière d'amélioration du traitement de la demande d'asile ne sont aucunement soutenus au plan budgétaire** : la dotation allouée à l'OFPRA est de 70,6 millions d'euros, soit une hausse qui n'atteint même pas 1 % par rapport à 2018, à rebours de l'augmentation de la demande d'asile.

Dès lors, si certaines évolutions vont dans un sens favorable à la gestion des flux migratoires, **les moyens alloués à la mission « Immigration, asile et intégration » restent largement insuffisants** pour mener une politique migratoire qui permette à la fois de renforcer l'efficacité des éloignements forcés et d'accueillir dignement les étrangers en situation régulière, l'un ne pouvant aller sans l'autre.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

PRÉSENTATION DU RAPPORT DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Au cours de sa réunion du mardi 23 octobre 2018, la commission examine le présent avis budgétaire.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Nous en venons à l'examen pour avis des crédits de la Mission « Immigration, asile et intégration ». Nous avons beaucoup débattu de cette question lors de notre précédente réunion, et nous avons notamment reçu Pierre-Antoine Molina, directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur.

M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis. Madame la présidente, mes chers collègues, je reviens vers vous aujourd'hui pour vous présenter mes travaux sur la Mission « Immigration, asile et intégration » dans le cadre du projet de budget pour 2019. Je vais résumer les grandes lignes de mon rapport, long d'une centaine de pages et qui comporte beaucoup de chiffres, ce qui vous permettra de remettre à jour vos fiches et vos données, avant de vous faire part de mon sentiment sur un budget qui me semble largement insuffisant pour répondre à la situation migratoire que connaît la France.

La mission « Immigration, asile et intégration » comporte deux programmes : le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Pour la quatrième année consécutive, le budget de la mission est en hausse de 37,5 % en autorisations d'engagement et de 22,7 % en crédits de paiement et, bien évidemment, il faut le saluer. En effet, si les flux migratoires arrivant en Europe connaissent une tendance à la baisse depuis le pic de 2015 – un peu plus de 103 000 arrivées sur les neuf premiers mois de 2018 pour un total de 187 000 migrants parvenus en Europe en 2017 –, la France reste particulièrement exposée à ces flux.

La France demeure attractive tant comme pays de destination que comme point de transit, et ce pour les ressortissants de nombreux pays : des pays du Maghreb, d'autres pays d'Afrique comme la République démocratique du Congo (RDC), la Côte d'Ivoire ou le Mali, sans oublier des pays comme l'Albanie, la Géorgie et la Roumanie. La France figure parmi les rares pays européens à connaître une hausse constante de la demande d'asile : l'augmentation a été de 17 % en 2017.

Pourtant, le budget prévu pour 2019 repose sur une hypothèse de stabilisation de cette demande d'asile. Cette hypothèse, au vu des évolutions observées en 2018, apparaît plus qu'incertaine et ne peut que fausser la sincérité du budget. De même, la subvention allouée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) doit augmenter de moins de 1 % par rapport au budget de 2018, alors qu'une hausse de la demande d'asile requiert inévitablement des moyens renforcés, tout particulièrement si le Gouvernement souhaite atteindre les objectifs fixés en termes de délais de traitement des dossiers, comme annoncé lors de l'examen du dernier texte sur l'asile et l'immigration.

Le projet de budget pour 2019 pourra difficilement être à la hauteur en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, malgré une timide hausse des moyens alloués à cette action.

Cette année, j'ai choisi de centrer mon rapport sur notre politique d'éloignement et sur les nombreux obstacles qu'elle rencontre à tous les niveaux : placement en centre de rétention administrative (CRA), identification des étrangers en situation irrégulière, délivrance des laissez-passer consulaires par les pays tiers, failles de la procédure Dublin et autres.

Un chiffre doit être retenu : en 2017, il y a eu 10 654 exécutions de mesures d'éloignement de moins qu'en 2012, alors que la pression migratoire était largement supérieure. Pire encore : si le nombre de mesures prononcées a pu augmenter, le taux d'exécution de ces mesures recule, signe de l'insuffisance des politiques mises en œuvre.

Les forces de police, et notamment la police aux frontières (PAF), ont pu m'alerter sur les difficultés rencontrées. Ainsi, depuis la suppression du délit de séjour irrégulier à la fin de 2012, la police ne dispose plus de moyens de contrainte pour obtenir une prise d'empreintes des personnes interpellées et il n'existe plus aucune traçabilité des mesures prises. En termes d'effectifs, si l'on peut saluer la hausse prévue du nombre de places en CRA, il faut rappeler qu'elle n'aura de sens que si elle s'accompagne d'une augmentation des moyens humains. Selon le ministère de l'intérieur, une place occupée supplémentaire requiert en moyenne 1,7 ETP en plus. Pourtant, le programme budgétaire concerné ne prévoit pas de hausse des effectifs de la police aux frontières par rapport à 2018. Nous sommes donc face à un risque de neutralisation des places de CRA nouvellement créées.

La politique d'éloignement dépend aussi étroitement de la coopération internationale et européenne. Comme j'avais pu l'évoquer devant vous, début octobre, la coopération avec les pays tiers est indispensable à la bonne gestion des flux migratoires. L'éloignement d'un étranger en situation irrégulière ne peut aboutir sans l'obtention d'un laissez-passer consulaire délivré par le pays d'origine. Or si le taux d'obtention tend à augmenter légèrement pour atteindre 51 % en 2017, il faut tenir compte d'importantes disparités entre les pays. L'an dernier, le taux de délivrance était de 91 % pour l'Albanie, mais de seulement 11 % pour le Mali.

Il y a donc urgence à renforcer et développer nos partenariats bilatéraux avec les pays d'origine et de transit, d'autant plus que les autorités françaises tendent à s'autocensurer dans leurs demandes de laissez-passer aux pays les moins coopératifs. Cette coopération doit aussi passer par une aide financière et technique dont les fondements sont déjà posés avec des actions de formation menées par la police aux frontières ou encore des projets de développement de l'état civil et de la biométrie, notamment en Afrique subsaharienne.

À ce stade, je vais faire une incise, madame la présidente. Depuis au moins trois mois, nous attendons un document qui ne nous a toujours pas été transmis : un tableau mettant en relation le nombre de personnes en situation irrégulières contrôlées en France par nationalité, le nombre d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) prises, le nombre d'OQTF exécutées, le nombre de laissez-passer consulaires demandés, le nombre de laissez-passer consulaires obtenus en temps idéaux et surtout valides pour pouvoir procéder à la reconduite à la frontière. On refuse de nous communiquer ce document.

M. Jean-Paul Lecoq. C'est l'effet Mayotte !

M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis. C'est absolument anormal quand on sait qu'il revient aux parlementaires et au Parlement de contrôler l'action du Gouvernement. L'incise est terminée.

En matière migratoire, la France pourrait ainsi s'inspirer de l'approche adoptée par l'Espagne dès les années 2000, consistant à associer le cadre européen à une coopération bilatérale renforcée, de façon assumée. Le cadre européen reste fondamental dans la gestion des flux migratoires et plusieurs des dernières propositions de réforme de la Commission vont dans le bon sens. C'est le cas de la réforme de modernisation du système de visas – *Visa information system* (VIS) – ou encore de la proposition de réforme de la directive retour.

Pour autant, la persistance de blocages, notamment sur la réforme du règlement « Dublin III » qui fait l'objet de critiques quasi unanimes, ne doit pas limiter notre action. Notons que l'Union européenne peut aussi être un vecteur pour la coopération avec les pays d'origine et de transit, par exemple dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, lancé en 2015. Là encore, la coopération est inégale et appelle à une certaine vigilance. Quand on voit que la négociation des accords de réadmission souhaités avec le Maroc ou l'Algérie est bloquée depuis plusieurs années, il ne faut pas hésiter à avoir davantage recours à des outils plus souples comme les arrangements opérationnels qui permettent la mise en œuvre de bonnes pratiques sur l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

De façon générale, nous n'arriverons à rien en matière de gestion des flux migratoires si nous ne renforçons pas notre politique d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Une politique d'éloignement efficace constitue, à bien des

égards, le pendant d'une bonne intégration des étrangers en situation régulière et notamment des réfugiés.

Pourtant, il n'y a pas d'automatisme entre la décision de refus d'octroi de la protection internationale et la prise d'une OQTF. Les taux d'exécution des OQTF sont en forte baisse : 17 % en 2015, 14,3 % en 2016, 13,5 % en 2017 et 12,6 % au premier semestre de 2018. Rappelons que, dans le dispositif national d'asile, 13 % des places étaient occupées par des déboutés de ce droit d'asile en 2017. Au plan strictement budgétaire, un traitement efficace et fluide de la demande d'asile se traduira aussi par des dépenses réduites au titre de l'allocation pour demandeur d'asile.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire quand on sait combien la pression migratoire est inégalement répartie en France. Face à ce constat, le soutien de l'État n'est pourtant pas toujours à la hauteur, on le voit dans un département comme Mayotte où la préfecture a dû fermer son bureau des étrangers pendant plusieurs mois cette année, mais aussi le long de la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord. Ce matin, une nouvelle évacuation d'un campement de migrants d'environ 1 800 personnes avait lieu à Grande-Synthe.

Cette pression pèse aussi sur les départements en matière de prise en charge des mineurs non accompagnés, qui constitue une problématique à part entière, allant de la difficulté d'évaluation de l'âge des mineurs présumés à leur prise en charge financière. Dans ce contexte, j'appelle à l'intégration d'une nouvelle ligne budgétaire qui serait consacrée au versement d'une aide aux territoires les plus affectés par les flux migratoires.

Face au décalage entre les objectifs affichés par le Gouvernement et la réalité des flux migratoires arrivant en Europe et en France, d'une part, et les moyens alloués à la gestion de ces flux, d'autre part, j'appelle à rejeter le budget de la Mission « Immigration, asile et intégration ». Envoyer un tel signal me semble indispensable pour que nous nous dotions d'un budget avant tout sincère et qui corresponde à la réalité migratoire. Un budget d'affichage tel que celui-ci ne saurait être suffisant. Il faut se donner les moyens des objectifs fixés, quand il n'est pas nécessaire de revoir totalement ces dits objectifs.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. De notre côté, nous relancerons le ministère de l'intérieur. Il n'est pas normal que des documents demandés par la représentation nationale à l'exécutif ne soient pas délivrés. Nous remonterons au créneau. Certes, il y a une nouvelle équipe au ministère de l'intérieur. Ceci peut expliquer cela. Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas lâcher l'affaire.

Je vais maintenant donner la parole à nos collègues, en commençant par les orateurs des groupes.

Mme Jacqueline Maquet. Les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » reflètent les orientations du plan d'action pour garantir les droits

d’asile et mieux maîtriser les flux migratoires, présenté par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 12 juillet 2017, et la mise en application de la loi du 10 septembre 2018 dont les dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier et au 1^{er} mars 2019.

Dans le domaine du droit d’asile sur lequel notre commission s’est particulièrement penchée en recevant notamment Pascal Brice, directeur général de l’OFPRA, et Pierre-Antoine Molina, directeur général des étrangers en France, les crédits que nous examinons donnent à l’État les moyens de remplir ces objectifs : mieux accueillir, mieux intégrer mais aussi mieux éloigner ceux qui n’ont pas vocation à rester sur le territoire.

La réduction des délais des procédures d’asile et la garantie d’une instruction rapide des demandes sont des mesures essentielles sur lesquelles nous devons être particulièrement attentifs. L’objectif est que le délai d’examen total des dossiers, entre le dépôt de la demande à l’OFPRA et la décision rendue le cas échéant en appel par la Cour nationale du droit d’asile (CNDA), ne dépasse pas six mois. De son côté, l’OFPRA s’est fixé l’objectif d’examiner les demandes en soixante jours. Elle pourrait s’en approcher en 2019.

L’accueil sera également amélioré. Dans la poursuite des actions menées par les différents gouvernements depuis 2015, les places d’hébergement sont renforcées par la création d’environ 2 000 places en centre d’accueil pour demandeurs d’asile (CADA) en 2018 et de 1 000 places en 2019. Cela complète les 15 000 places créées entre 2015 et 2017 et porte la capacité de ce dispositif à 43 450 places à partir de 2019. Les places disponibles dans le dispositif d’hébergement d’urgence, dédiées aux demandeurs d’asile, augmentent par la création de 5 000 places entre 2018 et 2019.

Enfin, des propositions du rapport de notre collègue Aurélien Taché se retrouvent dans ces crédits. Le renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d’intégration républicaine est ainsi permis par le doublement du nombre d’heures de formation en français, le doublement de la formation civique et la meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du contrat d’intégration républicaine.

Il est vrai aussi qu’il reste à faire, monsieur le député du Calaisis. Le règlement de Dublin n’est pas un outil adapté pour conduire une politique migratoire humaniste et réaliste. Il doit être revu et c’est bien l’ambition globale du Gouvernement et du Président de la République. Mais notre groupe votera pour les crédits de cette mission, pour toutes les raisons évoquées précédemment et pour l’équilibre de l’action que nous menons.

M. Michel Fanget. La proposition du budget pour 2019 respecte la trajectoire initialement fixée, avec une hausse de 14 % par rapport au budget pour 2018, ce que le groupe du Mouvement Démocrate et apparentés souhaite saluer.

Cette quatrième année d'augmentation témoigne en effet de la sincérité de la progression des crédits dédiés à la mission « Immigration, asile et intégration ». La politique volontariste de la France, visant à améliorer et à harmoniser le droit d'asile, traduit à la fois l'humanité et la fermeté voulues par le Gouvernement.

Il est nécessaire de rappeler, une fois de plus, que nous ne pouvons pas ignorer le contexte international et l'accélération du mouvement migratoire qui s'est imposé à la France et qui l'a contrainte à revoir ses objectifs en matière d'immigration. L'effort budgétaire de la France en la matière est considérable.

La question de l'immigration est un enjeu majeur pour la France mais aussi et surtout pour l'Europe. Nous devons trouver les moyens pour mettre en place une stratégie européenne, doublée d'une vision à long terme. Nous pensons donc que la solidarité entre les États membres demeure indispensable face aux enjeux migratoires. Cette nécessité semble avoir été prise en compte par la Commission qui a présenté de nouvelles priorités dans son budget pour 2019.

La question du contrôle aux frontières est aussi évoquée par le rapporteur qui pointe une diminution des effectifs au programme 176 de la mission. Cependant, le rapporteur Maurice Leroy notait dans son travail la montée en puissance de Frontex dont les effectifs vont passer de 1 200 à 10 000 en moins de dix ans. N'y a-t-il pas, selon le rapporteur, les moyens d'une coopération entre les services nationaux et européens ? Nous convenons que, sur ce sujet, il faille aller encore plus loin, mais nous tenons à souligner tous les efforts qui sont faits en France d'abord et en Europe ensuite pour répondre de manière pragmatique à l'enjeu majeur que représente la question migratoire.

En tous les cas, notre groupe apporte son plein soutien à la politique menée dans ce domaine par le Gouvernement.

Mme Laurence Dumont. Pour éviter tout suspense, je vous annonce dès à présent que le groupe Socialistes et apparentés votera contre les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » – pour des raisons bien différentes, cependant, de celles exposées par notre rapporteur pour avis. Certes, le budget de cette mission augmente de façon importante – trop, disent certains – mais, lorsqu'on l'examine dans le détail, on s'aperçoit qu'une bonne partie de cette augmentation vise, en définitive, à éloigner mieux et plus vite et à enfermer davantage. Il est ainsi prévu d'accroître le nombre des places en centres de rétention grâce, notamment, à la réalisation de travaux destinés à aménager des espaces pour les familles et les enfants. Or, nous sommes absolument opposés à l'enfermement des enfants, que la Cour européenne des droits de l'homme, du reste, nous demande depuis des années de proscrire.

En revanche, les moyens consacrés à l'amélioration de l'examen des demandes d'asile ne sont pas flagrants, et pour cause : compte tenu, d'une part, des modalités d'examen et de la réduction des délais prévues dans la loi « Asile et immigration » et, d'autre part, du renforcement des moyens alloués à

l'éloignement, certains seront renvoyés chez eux avant même d'avoir pu demander l'asile ! Quant à ceux qui, malgré les délais, auront été en mesure de le faire, il est difficile de croire que leur dossier sera examiné en 60 jours, dès lors qu'il est prévu d'augmenter les effectifs de l'OFPRA de seulement 10 ETP, contre 15 dans le PLF pour 2018, 40 dans le PLF pour 2017 et près de 200 dans le PLF pour 2016. Le PLF pour 2019 apparaît ainsi très faible, en comparaison des efforts consentis sous le quinquennat précédent. La question est donc de savoir si l'objectif de réduire le temps d'examen des dossiers à six mois ne sera pas atteint au mépris de l'effectivité du droit d'asile. En effet, l'augmentation de 10 ETP en 2019 est liée à l'expérimentation menée en Guyane, dont la conformité avec les standards européens du droit à un recours effectif apparaît discutable.

Qu'en est-il de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ? La situation actuelle est édifiante. Faute de places suffisantes en structures d'accueil, les migrants arrivant sur le sol français sont souvent contraints de vivre dans la rue, livrés à eux-mêmes, dans des conditions qualifiées d'inhumaines par le Défenseur des droits lui-même. Ainsi, je viens de recevoir un SMS m'informant que, dans ma circonscription, quatre familles demandant l'asile ou ayant formé un recours avaient été expulsées d'un squat. À cet égard, les efforts annoncés par le Gouvernement ne semblent pas à la hauteur de la situation. À titre de comparaison – et Mme Jacqueline Maquet, députée de La République en Marche, a eu l'honnêteté de citer les chiffres –, il envisage la création de 1 500 places en centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) en 2018 et 1 000 en 2019, alors qu'il en a été créé 15 000 entre 2015 et 2017 !

S'agissant de l'hébergement, si le budget pour 2018 a permis la création de 4 000 places qui ouvrent progressivement depuis le 1^{er} avril, il est prévu, pour 2019, la création de 3 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et de 9 003 places en centres provisoires d'hébergement (CPH). On peut constater qu'en dépit d'efforts qui vont dans le bon sens, l'ensemble est loin d'être à la hauteur des besoins et s'inquiéter que le budget de 2019 repose en grande partie sur la volonté de fluidifier la sortie des déboutés du droit d'asile.

En conclusion, ce budget est parfaitement cohérent, je le reconnais, avec la loi du 10 septembre 2018 relative à l'asile et à l'immigration, que nous avons dénoncée, puisque l'objectif est de réduire les délais d'examen des demandes d'asile, au risque de porter atteinte à la substance même de ce droit constitutionnel.

M. Jean-Paul Lecoq. Vous ne serez pas étonnés si je vous dis que le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera également contre les crédits de cette mission, pour différentes raisons. Tout d'abord, mon groupe fut le seul à s'opposer à la départementalisation de Mayotte – vous pouvez vous reporter au compte rendu des débats –, estimant que capter ainsi une île des Comores, même si celle-ci avait un lien particulier et fort avec la France, risquait de provoquer un drame migratoire. Nous aimerions donc connaître les chiffres du ministère de l'intérieur concernant Mayotte, qu'il s'agisse des reconduites à la frontière, des

victimes de naufrages dans l'espace maritime ou des moyens que la France consacre spécifiquement à cette île. Lorsque mes amis de La Réunion m'expliquent qu'une fois devenus français, les Mahorais n'ont qu'une envie, quitter Mayotte pour aller à La Réunion, je m'interroge sur l'intérêt, pour notre pays, de prendre cette partie du territoire comorien ainsi, du reste, que sur les conséquences qu'une telle attitude de colonisateur a sur la diplomatie française et sur le rayonnement de notre pays dans le monde.

Ensuite, quelles sont les causes des migrations et des demandes d'asile ? La France a des responsabilités en la matière, de par son rôle – mon groupe l'a dit – dans la guerre en Libye et son attitude militaire très offensive, qui provoque des déplacements de populations. Or, lorsqu'on est impliqué dans les causes d'un phénomène, il faut en assumer les effets. Elle porte également une responsabilité dans le fait que des sociétés multinationales françaises prélèvent leur quote-part sur les richesses de certains pays, alors que, pour permettre un véritable développement, celles-ci devraient revenir à leurs habitants. Les pays africains notamment n'ont pas besoin de ce que, dans nos quartiers, on désignerait sous le nom d'assistanat ; ils ont besoin d'aide et d'assistance pour se développer et vivre de manière autonome. Or, dans ce domaine, les moyens, même s'ils augmentent par ailleurs, ne sont pas suffisants pour que les habitants retrouvent l'espoir et cessent de penser que leur vie ne peut avoir de sens que s'ils quittent leur pays pour atteindre ce qu'ils croient être un paradis. C'est dans cette perspective qu'il faut envisager l'accueil des migrants et mener notre politique migratoire. Hélas ! on construit des murs et on accueille mal. Ainsi, Laurence Dumont l'a dit, le traitement réservé aux enfants n'est pas acceptable : on n'enferme pas des enfants et on ne les sépare pas de leur famille, de leur mère !

Pour conclure, j'ai en tête cette caravane de migrants en provenance du Honduras qui traverse actuellement le Mexique. Avec l'évolution de la démographie, d'autres vagues de ce type peuvent arriver. Que fera-t-on ? On tire ? On accueille ? Ou l'on évite qu'elles arrivent en agissant avec force de manière préventive ? C'est tout le sens de l'appel du groupe de la gauche démocrate et républicaine, qui ne votera pas les crédits de cette politique d'affichage.

M. Jean-Michel Clément. Je suis fier de représenter mon nouveau groupe, Liberté et territoires, au sein de la commission des affaires étrangères, mais, sur ce sujet qui, vous le savez, me tient à cœur, je m'exprimerai à titre personnel.

J'ai le sentiment qu'apprécier les moyens consacrés à ce budget revient à regarder dans un puits sans jamais en voir le fond. Que ce soit cette année ou les années précédentes, nous avons toujours été confrontés au même problème. Or, moins de moyens, c'est plus d'insécurité pour les personnes qui sont dans une situation d'errance. En réalité, ce qui fait défaut, en matière d'immigration, c'est une stratégie claire qui nous permettrait d'évaluer les moyens que nous voulons y consacrer. Aujourd'hui, nous ne sommes capables que de créer une nouvelle catégorie de personnes, sans statut ni droit identifiés. Tous nos diplomates

devraient avoir pour mission, notamment dans les pays où l'émigration est la plus forte, de faire en sorte que ceux qui sont tentés par un départ aient à nouveau confiance dans le gouvernement de leur pays d'origine. Il me semble en effet que, le jour où ce sera le cas, il y aura moins de mouvements vers nos pays.

M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis. Monsieur Clément, votre intervention s'apparentait davantage à une déclaration qu'à une question. Chacun est libre de souscrire ou non à vos propos. En tout cas, je vous remercie d'avoir partagé votre pensée avec nous.

Madame Maquet, en ce qui concerne les délais d'examen des dossiers de demande d'asile par l'OFPRA, je vous rappelle que le budget pour 2019 est fondé sur l'hypothèse selon laquelle ces demandes n'augmenteront pas. Or, aujourd'hui, rien ne permet d'affirmer que tel sera le cas. Si la tendance actuelle – une augmentation de 17 % par an – se maintient, nous n'aurons donc aucun moyen de respecter ces délais, qui sont actuellement de 150 jours en moyenne – 105 jours dans le cadre de la procédure accélérée. En tout état de cause, faute d'ETP supplémentaires – puisque, Mme Dumont l'a indiqué, les 10 ETP prévus dans le budget seront exclusivement affectés à la Guyane pour gérer le problème de l'immigration haïtienne –, rien ne permet de dire que l'on atteindra l'objectif de diminuer la durée de traitement des demandes d'asile, qui est pourtant crucial.

S'agissant des Centres de rétention administrative, le problème ne se limite pas à la question de l'ouverture de places supplémentaires. En effet, ouvrir des places, c'est très bien, mais, faute de fonctionnaires de police pour faire tourner les centres, ces places seront « neutralisées ». Actuellement, 10 % à 15 % des places de CRA sont déjà neutralisées et ne peuvent donc pas être ouvertes, même si les équipements existent. Je rappelle en effet que toute place nouvelle nécessite 1,7 équivalent temps plein – ce n'est pas anodin. Or, à l'heure actuelle, les moyens humains sont insuffisants pour assurer le plein fonctionnement des places du parc de CRA.

Se pose également la question, laquelle relève davantage d'une procédure interne, de savoir qui l'on place en centre de rétention administrative. Dans le cadre d'expérimentations menées actuellement, principalement en Île-de-France, on s'efforce de placer dans ces centres des personnes pour lesquelles on obtiendra facilement des laissez-passer consulaires, de sorte qu'on sait qu'elles seront facilement reconduites à la frontière. On assure ainsi un plus grand *turn-over*. Il faut donc éviter de placer en CRA des personnes dont on sait qu'elles n'ont aucune chance d'être reconduites à la frontière parce que leur pays d'origine ne délivrera pas de laissez-passer consulaires. C'est pourquoi il était important pour nous d'obtenir ce document dont l'administration nous refuse la communication.

En ce qui concerne le contrat d'intégration républicaine (CIR), le nombre des heures de cours de français a en effet doublé, passant de 300 à 600 heures, mais nous sommes encore très loin de ce que proposent nos voisins européens. En Allemagne, par exemple, le nombre d'heures de cours d'allemand est de 900. De

même, le niveau de qualification attendu en français est largement inférieur au niveau de qualification attendu en allemand. Peut-être cette augmentation n'est-elle qu'une première étape – ce sera aux élus de la majorité de nous le dire –, mais nous sommes encore très loin, je le répète, d'une pleine intégration par la langue.

Enfin, le gouvernement français veut revoir l'accord de Dublin. Du reste, tous les gouvernements en Europe – ainsi que tous les partis représentés dans notre assemblée – le souhaitent, pour des raisons différentes. De fait, cet accord n'est pas appliqué ou mal appliqué et il produit surtout un effet repoussoir. Mais nous ne pourrions le revoir que si nous avons des alliés dans le cadre de la négociation européenne. Or, actuellement, il est très difficile d'aboutir à une position commune car chacun – les pays nordiques, la France, l'Allemagne, l'Italie – tire dans un sens différent, de sorte que je ne crois pas, hélas ! que l'on parviendra à une refonte du système de Dublin.

Monsieur Fanget, vous avez évoqué la solidarité des États membres. J'étais, hier, en discussion avec un collègue allemand de la CDU qui ne connaissait pas la différence des taux de protection selon les nationalités entre la France et l'Allemagne, par exemple. Pour les Allemands, ce n'est pas une véritable question, alors que, pour nous, le sujet est crucial, puisque 80 % des Afghans qui demandent l'asile en France l'ont déjà demandé ailleurs. De manière générale, 57 761 des quelque 100 000 demandes d'asile enregistrées en France en 2017 ont été formulées par des personnes qui ont déjà demandé l'asile ailleurs en Europe. Il est donc nécessaire d'harmoniser les taux de protection entre les différents pays européens, les procédures et les aides qu'on peut apporter aux demandeurs d'asile, mais aussi de modifier certaines législations. Ainsi, lorsque le Gouvernement parle de centres contrôlés, cela signifie concrètement que des pays comme l'Espagne, l'Italie ou la Grèce doivent profondément changer leur législation interne pour créer des centres fermés, qui, actuellement, n'existent pas.

Par ailleurs, Frontex peut combler certaines failles, mais uniquement aux frontières extérieures de l'Europe. Je rappelle également que la contribution de la France au budget de Frontex est estimée à hauteur de 11 %, soit 370 équivalents temps plein qui quittent notre police de l'air et des frontières (PAF). Il va donc falloir les refinancer au niveau national. En effet, Frontex aura pour mission première, non pas d'intervenir sur notre frontière avec l'Espagne ou l'Italie, mais d'équilibrer le contrôle des frontières extérieures de l'Union, notamment avec les Balkans.

Madame Dumont, en ce qui concerne les équivalents temps plein affectés en Guyane, nous sommes parfaitement d'accord. Le budget de l'OFPRA n'augmentera, en 2019, que de 1 %. Est-ce suffisant ? Je ne le crois pas. Nous verrons qui a raison mais, en tout état de cause, il sera très difficile de débloquer des crédits en cours d'exercice pour faire face à d'éventuelles demandes d'asile supplémentaires.

En ce qui concerne les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile, on a besoin de fluidité, en particulier dans le dispositif national d'accueil. En effet, actuellement 13 % des places sont indûment occupées par des personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile mais qui restent dans ces hébergements et qui, ce faisant, prennent la place de personnes qui se retrouvent, vous l'avez dit, dans des squats ou qui sont hébergées grâce à une allocation pour demandeur d'asile (ADA) majorée. À l'évidence, tout cela ne fonctionne pas. La véritable solution, au-delà de l'augmentation du parc d'accueil et d'une clarification de ce qui relève du DNA et de ce qui n'en relève pas, consiste à fluidifier le parc et à faire en sorte que ceux qui n'ont pas vocation à être dans le DNA n'y restent pas et soient donc reconduits s'ils sont parvenus au bout de la procédure.

Monsieur Lecoq, je donnerai quelques chiffres concernant Mayotte : on y enregistre de 25 000 à 30 000 entrées par an, qui donnent lieu à 18 000 à 20 000 reconduites par an. Par ailleurs, je n'étais pas député lorsque la départementalisation de Mayotte a été décidée.

M. Jean-Paul Lecoq. Voulez-vous dire que vous auriez été d'accord avec moi ?

M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis. Je n'ai pas dit cela. Du reste, il me semble que cette question a fait l'objet d'un référendum.

M. Jean-Paul Lecoq. Non, c'était une loi.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Mes chers collègues, avant de vous demander de vous prononcer sur les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration », sur laquelle la commission n'est saisie d'aucun amendement, je vais demander de nouveau son avis à notre rapporteur.

M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis. Je ne suis pas certain que je serai suivi, mais je vous appelle, mes chers collègues, à voter contre ces crédits, car ce budget, qui ne me paraît pas sincère, ne permettra pas, faute d'argent, d'atteindre sereinement les objectifs fixés par le Gouvernement.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Merci, monsieur Dumont, pour la précision et la concision de vos réponses. Il me paraît très important que l'ensemble des sensibilités soient représentées dans les différents avis que notre commission est amenée à rendre.

EXAMEN DES CRÉDITS

*Contrairement aux conclusions du rapporteur pour avis, la commission émet un avis **favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » **sans modification**.*

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR

1/ à Paris

Mercredi 12 septembre 2018

M. Philippe Setton, directeur de l'Union européenne au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

– Mme Solène Jolly, rédactrice au service des Politiques internes et des questions institutionnelles.

Jeudi 13 septembre 2018

– M. Nicolas Warnery, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ;

– Mme Sandrine Lelong-Motta, sous-directrice de la politique des visas, à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE).

– M. Julien Marion, directeur de la police générale de la préfecture de police de Paris ;

– Mme Michèle Hammad, cheffe du bureau de lutte contre l'immigration irrégulière de la préfecture de police de Paris.

Mardi 18 septembre 2018

– M. Didier Leschi, directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Jeudi 20 septembre 2018

– M. Jacques Toubon, Défenseur des droits ;

– Mme Elsa Alasseur, juriste - Droits fondamentaux des étrangers ;

– Mme France de Saint-Martin, attachée parlementaire.

Jeudi 27 septembre 2018

- M. Pascal Teixeira da Silva, ambassadeur en charge des migrations.

- M. Fernand Gontier, directeur central de la police aux frontières ;

- M. Patrick Hamon, sous- directeur de l’immigration irrégulière et des services territoriaux de la DCPAF.

Mercredi 3 octobre 2018

- M. Pascal Brice, directeur général de l’Office Français de Protection des Réfugiés et Apatride (OFPRA).

Mardi 9 octobre 2018

- M. Pierre-Antoine Molina, directeur général des étrangers en France au ministère de l’Intérieur ;

- M. Christian Chassaing, sous-directeur du service du pilotage et des systèmes d’information ;

- Mme Julie Bouaziz, adjointe au directeur de l’asile ;

- Mme Marie-Hélène Amiel, cheffe du département des statistiques, des études et de la documentation ;

- Mme Carole Puig-Chevrier, sous-directrice de la lutte contre l’immigration irrégulière (SDLII).

Jeudi 18 octobre 2018

- M. Paolo Artini, Représentant pour la France et Monaco du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ;

- Mme Caroline Laly-Chevalier, conseillère juridique, chargée de liaison auprès de l’OFPRA et la Cour nationale du droit d’asile (CNDA).

Vendredi 19 octobre 2018

– M. Fabrice Leggeri, directeur de l'agence Frontex (par téléphone).

2/ Déplacement en Espagne du 24 au 26 septembre 2018.

a) Lundi 24 septembre 2018

– M. Jean-Marc Souvira, conseiller de sécurité intérieure, M. Arnaud Goudard, attaché de sécurité intérieure et Mme Rachel Caruhel, conseillère politique.

– Mme Elena Garzon, directrice générale des relations internationales du ministère de l'Intérieur

– Visite du CECORVIGMAR (centre de gestion du système de surveillance des côtes méditerranéennes)

– Visite du CEFRONT (police nationale, centre de contrôle des postes frontières)

b) Mardi 25 septembre 2018

– Son Exc. M. Yves Saint-Geours, ambassadeur de France en Espagne

– M. Agustín Torres Herrero Secrétaire général d'Immigration et d'Emigration du ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité sociale

– Visite du centre de rétention de Valence et entretiens avec les représentants de la police nationale et représentants de la Croix rouge présents sur place.

ANNEXE 1 : CRÉDITS

Bilan de l'utilisation des crédits votés en loi de finances initiale et montants prévus dans le PLF pour 2019 (loi de programmation)

PG	Action	UB	Libellé Unité de budgétisation	LFI 2018		Utilisable 2018		Exécution 2018		PLF 2019 (LP)			
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
01	Circulation des étrangers et politique des visas	UB1	Fonctionnement courant SDV et Stations de travail des postes diplomatiques et consulaires	0,52	0,52	0,50	0,50	0,00	0,00	0,52	0,52		
		Total Action 01			0,52	0,52	0,50	0,50	0,00	0,00	0,52	0,52	
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile	UB3	ADA	317,67	317,67	304,96	304,96	303,77	303,77	335,83	335,83		
		UB4	CADA	295,75	295,75	283,92	283,92	251,66	183,16	309,16	309,16		
		UB5	HUJ	267,87	300,31	269,18	302,25	114,04	122,20	542,46	397,00		
		UB6	Accompagnement social DA	0,50	0,50	0,50	0,50	1,03	1,02	0,50	0,50		
		UB7	OFFRA	69,88	69,88	69,03	69,03	54,30	54,30	70,57	70,57		
		UB14	Aide aux communes										
		UB15	Fonds migrants et réfugiés										
		FDC	Fonds de concours			18,14	23,07	12,81	0,99				
Total Action 02			951,67	984,11	945,73	983,73	737,61	665,44	1 258,51	1 113,06			
303	Lutte contre l'immigration irrégulière	UB8	Fonctionnement hôtelier CRA	32,30	32,30	35,31	36,16	25,42	20,39	41,66	41,66		
		FDC	Fonds de concours			3,29	3,29						
		Total Fonctionnement hôtelier CRA			32,30	32,30	38,60	39,45	25,42	20,39	41,66	41,66	
		UB9	Investissement et entretien immobilier des CRA	5,10	5,30	5,72	5,48	1,86	2,17	56,30	39,20		
		UB10	Accompagnement social CRA	6,32	6,32	6,73	6,91	6,71	5,67	8,14	8,14		
		UB11	Prise en charge sanitaire des personnes en CRA	8,10	8,10	8,14	8,14	3,47	3,19	10,32	10,32		
		FDC	Fonds de concours			3,38	3,38			6,00	6,00		
		FDC	Fonds de concours			0,00	0,00	3,38	3,38	2,65	2,65	6,00	6,00
		Total Calais/Dunkerque			0,00	0,00	3,38	3,38	2,65	2,65	6,00	6,00	
		UB12	Eloignement	30,69	30,69	29,77	30,11	6,93	5,40	31,69	31,69		
FDC	Fonds de concours			9,64	9,64	8,65	0,19						
Total Action 03			82,51	82,71	101,98	103,11	55,69	39,65	154,11	137,01			
04	Soutien	UB2	Fonctionnement des services	3,67	1,80	4,70	2,95	3,31	0,96	1,80	1,80		
		FDC	Fonds de concours			1,75	4,22	0,45	0,70				
		Total UB2 - Soutien			3,67	1,80	6,45	7,17	3,77	1,66	1,80	1,80	
		UB13	Informatique	29,96	29,96	29,06	29,06	24,85	23,10	28,30	28,30		
		FDC	Fonds de concours			1,51	1,97						
		Total UB 13 - Informatique			29,96	29,96	30,57	31,03	24,85	23,10	28,30	28,30	
Total Action 04			33,63	31,76	37,02	38,20	28,62	24,76	30,10	30,10			
Réserve parlementaire													
Total Programme 303				1 068,33	1 099,10	1 085,25	1 125,55	821,92	729,85	1 443,24	1 280,69		
Dont FdC				0,00	0,00	37,72	45,58	21,91	1,88	0,00	0,00		
11	Actions nationales d'accueil des étrangers primo-arrivants et de formation linguistique	UB1	Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	190,53	190,53	184,81	184,81	172,92	110,89	255,19	255,19		
		FDC	Fonds de concours			7,32	7,32						
Total Action 11			190,53	190,53	192,13	192,13	172,92	110,89	255,19	255,19			
12	Actions d'intégration des étrangers en situation régulière	UB2	Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants	38,43	38,43	38,02	38,19	23,85	18,69	49,73	49,73		
		FDC	Fonds de concours			13,50	13,54						
Total Action 12			38,43	38,43	51,51	51,72	23,85	18,69	49,73	49,73			
14	Naturalisation et accès à la nationalité	UB7	Fonctionnement au titre des naturalisations	1,07	1,03	1,04	1,04	0,77	0,48	0,99	1,04		
		Total Action 14			1,07	1,03	1,04	1,04	0,77	0,48	0,99	1,04	
15	Actions d'intégration des réfugiés	UB5	Centres provisoires d'hébergement (CPH)	34,83	34,83	34,21	34,21	22,03	14,84	67,85	67,85		
		UB6	Aides et accompagnement aux réfugiés	8,33	8,33	8,40	8,40	5,26	4,92	31,32	31,32		
		FDC	Fonds de concours			33,81	33,94	7,46	6,02				
Total Action 15			43,16	43,16	76,41	76,54	34,75	25,78	99,16	99,16			
16	Accompagnement du plan de traitement des FTM	UB4	FTM	8,54	8,54	8,28	8,28	5,11	1,70	8,54	8,54		
		FDC	Fonds de concours										
Total Action 16			8,54	8,54	8,28	8,28	5,11	1,70	8,54	8,54			
Réserve parlementaire													
Total Programme 104				281,72	281,69	329,37	329,71	237,39	157,53	413,60	413,66		
dont FdC				0,00	0,00	54,62	54,79	7,46	6,02	0,00	0,00		
TOTAL Mission IA1				1 350,06	1 380,79	1 414,62	1 455,27	1 059,32	887,39	1 856,85	1 694,34		

**FONDS DE CONCOURS ENVISAGÉS EN 2019 POUR LE FONDS ASILE, MIGRATION
ET INTÉGRATION, ET POUR LE FONDS SÉCURITÉ INTÉRIEURE :**

Fonds	Programme	Action	Prévisions pour 2019
FAMI	104-IANF	11, 12 et 15	33 892 062 €
		TOTAL P104	33 892 062 €
FAMI	303-IA	2, 3 et 4	38 963 386€
FSI	303-IA	3 et 4	11 824 597 €
		TOTAL P303	50 787 983

**PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE
AUX ÉTATS MEMBRES EN 2017 :**

État membre	Fonds	Solde versé à l'État membre en 2017 relatif aux paiements effectués en 2016 (€)	Préfinancement 2017 (€) – Estimation incomplète car hors cas spéciaux pour les cellules en italiques	Total payé en 2017 (hors cas spéciaux pour la plupart des pays)
AT	FAMI	4 586 666,42	3 226 699,00	7 813 365,42
AT	FSI	2 657 268,08	708 136,00	708 136,00
TOTAL AT				8 521 501,42
BE	FAMI	4 586 666,42	13 885 091,64	18 471 758,06
BE	FSI	2 364 776,82	875 966,00	3 240 742,82
TOTAL BE				21 712 500,88
BG	FAMI	0,00	500 339,00	500 339,00
BG	FSI	5 347 759,45	2 018 307,00	7 366 066,45
TOTAL BG				7 866 405,45
CY	FAMI	338 100,00	1 615 434,00	1 953 534,00
CY	FSI	0,00	1 615 435,00	1 615 435,00
TOTAL CY				3 568 969,00
CZ	FAMI	10 000,00	1 309 259,00	1 319 259,00
CZ	FSI	0,00	1 309 260,00	1 309 260,00
TOTAL CZ				2 628 519,00
DE	FAMI	30 082 937,10	10 420 844,00	40 503 781,10
DE	FSI	15 509 316,99	2 587 672,00	18 096 988,99
TOTAL DE				58 600 770,09
DK	FSI	0,00	516 107,00	516 107,00
EE	FAMI	930 275,04	507 829,00	1 438 104,04
EE	FSI	11 266 697,61	1 089 088,00	12 355 785,61
TOTAL EE				13 793 889,65
ES	FAMI	23 125 731,06	12 855 094,00	35 980 825,06
ES	FSI	3 407 162,73	9 768 344,00	13 175 506,73
TOTAL ES				49 156 331,79

État membre	Fonds	Solde versé à l'État membre en 2017 relatif aux paiements effectués en 2016 (€)	Préfinancement 2017 (€) – Estimation incomplète car hors cas spéciaux pour les cellules en italiques	Total payé en 2017 (hors cas spéciaux pour la plupart des pays)
FI	FAMI	12 566 820,58	3 529 695,19	16 096 515,77
FI	FSI	3 415 320,09	3 162 814,75	6 578 134,84
TOTAL FI				22 674 650,61
FR	FAMI	10 388 000,00	21 545 919,99	31 933 919,99
FR	FSI	0,00	9 345 400,50	9 345 400,50
TOTAL FR				41 279 320,49
GR	FAMI	0,00	14 876 348,59	14 876 348,59
GR	FSI	26 625 929,41	11 910 577,10	38 536 506,51
TOTAL GR				53 412 855,10
HR	FAMI	0,00	<i>856 690,00</i>	856 690,00
HR	FSI	0,00	<i>1 780 489,00</i>	1 780 489,00
TOTAL HR				2 637 179,00
HU	FAMI	188 000,00	<i>1 185 674,00</i>	1 373 674,00
HU	FSI	0,00	<i>2 041 460,00</i>	2 041 460,00
TOTAL HU				3 415 134,00
IE	FAMI	3 946 000,00	<i>975 954,00</i>	4 921 954,00
IE	FSI		526 380,80	526 380,80
TOTAL IE				5 448 334,80
IT	FAMI	3 212 950,00	<i>15 517 789,00</i>	18 730 739,00
IT	FSI	0,00	<i>7 815 345,00</i>	7 815 345,00
TOTAL IT				26 546 084,00
LT	FAMI	1 101 462,34	<i>481 614,00</i>	1 583 076,34
LT	FSI	13 103 563,28	<i>1 235 244,00</i>	14 338 807,28
TOTAL LT				15 921 883,62
LU	FAMI	744 385,47	<i>358 029,00</i>	1 102 414,47
LU	FSI	12 872,38	<i>270 006,00</i>	282 878,38
TOTAL LU				1 385 292,85
LV	FAMI	593 000,00	<i>687 589,00</i>	1 280 589,00
LV	FSI	0,00	<i>776 085,00</i>	776 085,00
TOTAL LV				2 056 674,00
MT	FSI	0,00	<i>2 654 930,00</i>	2 654 930,00
NL	FAMI	24 566 901,58	<i>4 720 954,00</i>	29 287 855,58
NL	FSI	10 310 301,35	<i>1 530 477,00</i>	11 840 778,35
TOTAL NL				41 128 633,93
PL	FAMI	0,00	4 594 303,20	4 594 303,20
PL	FSI		5 901 201,40	5 901 201,40
TOTAL PL				10 495 504,60
PT	FAMI	222 500,00	<i>1 638 819,00</i>	1 861 319,00
PT	FSI	0,00	2 396 472,00	2 396 472,00
TOTAL PT				4 257 791,00

État membre	Fonds	Solde versé à l'État membre en 2017 relatif aux paiements effectués en 2016 (€)	Préfinancement 2017 (€) – Estimation incomplète car hors cas spéciaux pour les cellules en italiques	Total payé en 2017 (hors cas spéciaux pour la plupart des pays)
RO	FAMI	934 500,00	<i>1 095 794,00</i>	2 030 294,00
SE	FAMI	28 458 500,00	<i>5 926 844,00</i>	34 385 344,00
SE	FSI	506 154,04	<i>575 935,00</i>	1 082 089,04
TOTAL SE				35 467 433,04
SI	FAMI	0,00	<i>736 274,00</i>	736 274,00
SI	FSI	0,00	<i>2 127 975,70</i>	2 127 975,70
TOTAL SI				2 864 249,70
SK	FAMI	378 184,80	<i>549 024,00</i>	927 208,80
SK	FSI	0,00	<i>504 626,00</i>	504 626,00
TOTAL SK				1 431 834,80
UK	FAMI	58 456 135,81	<i>18 521 279,00</i>	76 977 414,81

**PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE
AUX ÉTATS MEMBRE EN 2018**

État membre	Fonds	Solde versé à l'État membre en 2018 relatif aux paiements effectués en 2017 (€)	Préfinancement 2018 (€) – Estimation sur la base de l'historique pour les autres EM	Total payé en 2018 (estimation pour 8 pays et données stabilisées pour la France)
BE	FAMI	12 381 003,32	13 885 091,64	26 266 094,96
FI	FAMI	6 861 849,99	3 529 695,19	10 391 545,18
FI	FSI	4 822 905,37	3 162 814,75	7 985 720,12
TOTAL FI				18 377 265,30
FR	FAMI	1 890 723,06	28 653 920,00	30 544 643,06
FR	FSI	1 103 640,06	9 345 400,50	10 449 040,56
TOTAL FR				40 993 683,62
GR	FAMI	3 739 067,86	14 876 348,59	18 615 416,45
GR	FSI	8 280 362,77	11 910 577,10	20 190 939,87
TOTAL GR				38 806 356,32
IE	FSI	0,00	526 380,80	526 380,80
PL	FAMI	611 906,47	4 594 303,20	5 206 209,67
PL	FSI	0,00	5 901 201,40	5 901 201,40
TOTAL PL				11 107 411,07
PT	FSI	1 041 652,57	2 396 472,00	3 438 124,57
SE	FSI	1 041 652,57	<i>575 935,00</i>	1 617 587,57
SI	FSI	1 696 260,44	2 127 975,70	3 824 236,14

ANNEXE 2 : DEMANDE D'ASILE EN EUROPE ET EN FRANCE

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN EUROPE :

GEO/TIME	2015	2016	2017
Union européenne (28)	1 257 030	1 205 170	650 975
Belgique	38 990	14 250	14 035
Bulgarie	20 165	18 990	3 470
République tchèque	1 235	1 200	1 130
Danemark	20 825	6 055	3 125
Allemagne (jusqu'en 19)	441 800	722 265	198 255
Estonie	225	150	190
Irlande	3 270	2 315	2 915
Grèce	11 370	49 875	56 940
Espagne	14 600	15 570	30 440
France	74 468	78 371	91 975
Croatie	140	2 150	880
Italie	83 245	121 185	126 550
Chypre	2 105	2 840	4 480
Lettonie	330	345	350
Lituanie	275	415	520
Luxembourg	2 360	2 065	2 325
Hongrie	174 435	28 215	3 100
Malte	1 695	1 735	1 620
Pays-Bas	43 035	19 285	16 090
Autriche	85 505	39 875	22 460
Pologne	10 255	9 780	3 000
Portugal	870	710	1 010
Roumanie	1 225	1 855	4 695
Slovénie	260	1 265	1 440
Slovaquie	270	100	155
Finlande	32 150	5 275	4 325
Suède	156 110	22 330	22 185
Royaume-Uni	39 720	38 290	33 315
Islande	:	1100	1065
Liechtenstein	:	75	150
Norvège	30 470	3 240	3 345
Suisse	38 060	25 820	16 610
Total	1 325 565	1 235 410	672 145

La demande d'asile syrienne dans l'Union européenne

DEMANDE SYRIENNE EN FRANCE

	2017	1 ^{er} semestre 2018
Premières demandes	3 319	1 072
Réexamens	27	17
Mineurs accompagnants	2 478	662
Total	5 824	1 751
Total décision Ofpra	3 497	1 030*
dont total admissions	3 857	970*
dont Réfugiés	1 051	385*
dont Protégés subsidiaires	2 446	585*
Taux d'admission	95,2 %	94,2 %*
Rejet	264	60*

Source : Ofpra sauf *Eurostat 1^{er} trimestre 2018.

DEMANDE SYRIENNE EN EUROPE

	2017	1 ^{er} semestre 2018
Total demandes	105 080	33 230
Total décisions	147 975	30 220
Total admissions	139 560	25 775
Taux	94,3 %	85,3 %

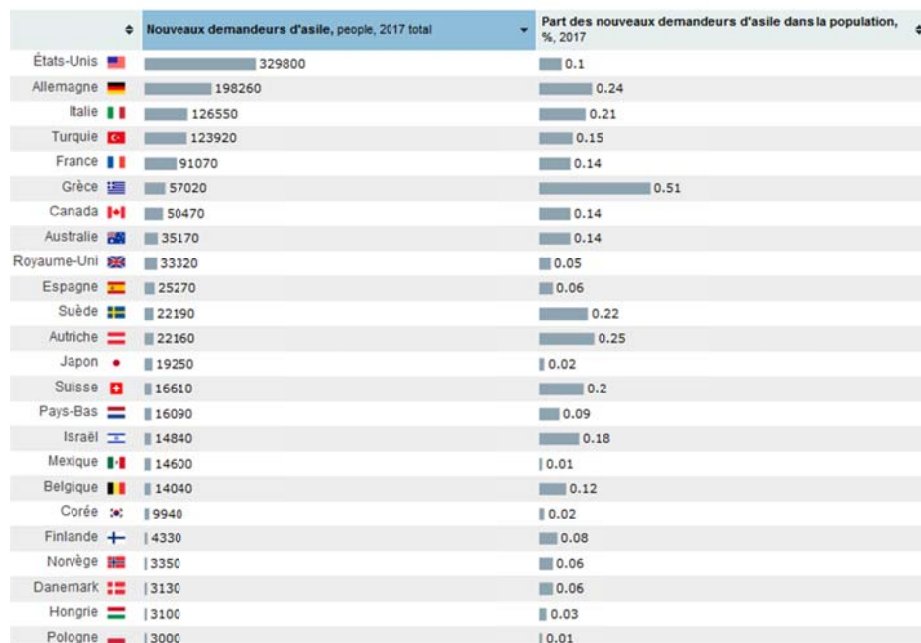
Source : Eurostat.

PAYS EUROPÉENS ACCUEILLANT LE PLUS DE RÉFUGIÉS SYRIENS

	2017			1 ^{er} semestre 2018		
	Allemagne	Grèce	Autriche	Allemagne	Grèce	Autriche
Total demandes	50 415	16 395	7 365	15 620	6 695	1 835
Total décisions	95 670	5 820	14 265	20 010	1 175	2 660
Total admissions	91 100	4 850	14 115	16 570	1 015	2 615
Taux	95,2 %	83,3 %	98,9 %	82,8 %	86,4 %	98,3 %

Source : Eurostat.

**NOMBRE DE DEMANDEURS D'ASILE DANS LES PRINCIPAUX PAYS EUROPÉENS,
AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA ET EN AUSTRALIE, POUR L'ANNÉE 2017**



Source : Eurostat

**NOUVEAUX DEMANDEURS D'ASILE DANS LES PRINCIPAUX PAYS EUROPÉENS
AU PREMIER SEMESTRE 2018**

	2018 (6 mois)
Allemagne	78 980
France	55 985
Italie	33 770
Grèce	30 185
Espagne	25 520
Royaume-Uni	17 110
Suède	10 360
Belgique	10 115
Pays-Bas	9 890
Autriche	7 090

Source : Eurostat

**TAUX D'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE PAR PAYS
POUR L'ANNÉE 2017 (PREMIÈRE INSTANCE)**

	Taux d'admission global	Taux d'admission au statut de réfugié et à la protection subsidaire
Autriche	53 %	52 %
Belgique	52 %	52 %
Allemagne	50%	42 %
Pays-Bas	49 %	45 %
Suède	44 %	42 %
Grèce	43 %	43 %
Italie	41 %	16 %
Espagne	35 %	35 %
Royaume-Uni	31 %	28 %
France	29 %	29 %

Source : Eurostat

**TAUX D'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE PAR PAYS
POUR LES 3 PREMIERS MOIS DE 2018 (PREMIÈRE INSTANCE) :**

	Taux d'admission global	Taux d'admission au statut de réfugié et à la protection subsidiaire
Autriche	41 %	39 %
Belgique	48 %	48 %
Allemagne	40 %	33 %
Pays-Bas	36 %	32 %
Suède	33 %	31 %
Grèce	42 %	42 %
Italie	39 %	10 %
Espagne	12 %	12 %
Royaume-Uni	28 %	24 %
France	30 %	30 %

Source : Eurostat

**NOMBRE DE DEMANDEURS D'ASILE ENREGISTRÉS EN FRANCE AYANT DÉJÀ DÉPOSÉ
UNE DEMANDE PRÉCÉDENTE EN EUROPE, PAR PAYS**

Etat Membre	2016	2017	2018
Allemagne	7 986	14 975	13 328
Italie	7 123	13 599	12 300
Hongrie	4 896	3 609	2 705
Belgique	2 052	3 311	3 111
Suède	1 746	3 152	3 425
Autriche	2 067	2 459	2 727
Grèce	2 044	2 285	1 611
Bulgarie	1 810	2 508	1 470
Confédération suisse	1 237	2 177	1 981
Pays-Bas	1 200	1 712	1 389
Norvège	1 301	1 894	996
Pologne	1 141	1 210	820
Danemark	619	1 062	1 131
Espagne	532	727	929
Royaume Uni	761	671	628
Finlande	319	624	767
Slovénie	95	494	354
Luxembourg	156	293	268
Portugal	127	200	173
Croatie	74	193	154
Roumanie	69	178	163
Malte	34	66	242
Lituanie	33	53	70
Slovaquie	38	50	49
République tchèque	42	33	44
Lettonie	31	26	29
Islande	10	38	22
Chypre	15	36	17
Irlande	20	26	15
Estonie	9	8	5
Liechtenstein	2	2	14
Total	37 589	57 671	50 937

NOMBRE D'ACCORDS DONNÉS PAR CHAQUE ÉTAT-MEMBRE AUX REQUÊTES DE LA FRANCE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DUBLIN

ETATS MEMBRES	2016			2017			2018
	1er semestre	2ème semestre	total	1er semestre	2ème semestre	total	1er semestre
ALLEMAGNE	1594	2111	3705	3217	3175	6392	2213
AUTRICHE	108	142	250	169	150	319	381
BELGIQUE	147	253	400	444	499	943	664
BULGARIE	178	356	534	442	406	848	108
CHYPRE	0	0	0	1	2	3	1
CROATIE	15	39	54	34	46	80	51
DANEMARK	50	82	132	134	135	269	190
ESPAGNE	449	464	913	560	548	1108	1617
ESTONIE	3	9	12	32	6	38	15
FINLANDE	70	100	170	221	172	393	239
GRANDE BRETAGNE	102	104	206	97	90	187	102
GRECE	1	0	1	7	0	7	0
HONGRIE	447	318	765	139	68	207	56
IRLANDE	1	0	1	5	13	18	10
ISLANDE	0	0	0	2	12	14	13
ITALIE	1234	3291	4525	5956	7399	13355	6831
LETTONIE	4	33	37	11	17	28	12
LIECHTENSTEIN	0	0	0	0	0	0	5
LITHUANIE	5	22	27	27	60	87	55
LUXEMBOURG	15	5	20	19	26	45	18
MALTE	17	20	37	17	69	86	88
NORVEGE	113	254	367	572	259	831	126
PAYS-BAS	103	136	239	309	244	553	199
POLOGNE	362	417	779	515	423	938	407
PORTUGAL	150	170	320	241	422	663	422
REPUBLIQUE TCHEQUE	185	160	345	251	131	382	114
ROUMANIE	4	3	7	12	10	22	21
SLOVAQUIE	2	20	22	18	16	34	15
SLOVENIE	14	9	23	35	84	119	80
SUEDE	107	160	267	351	395	746	463
SUISSE	60	90	150	181	217	398	240

OFPRA :

EXÉCUTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DE L'OFPRA :

Grille d'indicateurs du COP OFPRA 2016-2018	2016		2017		2018		
	Cible	Résultat	Cible	Résultat	Cible	1er trimestre	2nd trimestre
Instruction des demandes							
Âge moyen du stock	120 jours	159,5 jours	90 jours	114 jours	90 jours	111,3 jours	112,3 jours
Délai moyen de traitement d'un dossier	140 jours	182,6 jours	90 jours	185,3 jours	90 jours	145,5 jours	140,7 jours
Délai moyen de traitement / PA	50 jours	117 jours	15 jours	132,4 jours	15 jours	105 jours	101,1 jours
Délai moyen de traitement 1ères demandes / PN	180 jours	220,5 jours	122 jours	219,1 jours	122 jours	170,5 jours	171,4 jours
Délai moyen d'examen de recevabilité (réexamens)	8 jours	16,9 jours	8 jours	10,8 jours	8 jours	6 jours*	7 jours
Délai moyen de traitement demandes d'asile en rétention / toutes procédures	4 jours	4 jours	4 jours	2 jours*	4 jours	2 jours	2,5 jours
Nb de demandes d'asile de plus de 3 mois au 31/12	12 000	20 993	1 000	13 025	1 000	11 837	12 478
Améliorer l'efficacité de l'instruction							
Nb de décisions rendues dans l'année par ETP d'agent instructeur	Entre 404 et 412	407	Entre 404 et 412	409	Entre 404 et 412	100	96
Améliorer l'efficacité de l'asile à la frontière							
Délai moyen de traitement de traitement d'un avis rendu à la frontière	2 jours	2,4 jours	2 jours	3,3 jours	2 jours	2,25 jours	2,84 jours
Moderniser et rationaliser la protection des réfugiés et bénéficiaires de la PS							
Délai de délivrance des premiers documents d'état civil	90 jours	145 jours	60 jours	123 jours	60 jours	119 jours	127 jours
Délai de réponse / Réunification familiale	50 jours	50,5 jours	45 jours	35 jours	40 jours	15 jours	26,6 jours
Part des documents d'état civil délivrés à partir d'une demande en ligne dans la part globale des demandes des mêmes actes	30%	32%	40%	40%	50%	43%	42%

* délai médian

NOMBRE DE DEMANDEURS D'ASILE NON HÉBERGÉS DANS LE DNA À PARTIR DU FICHIER DES ALLOCATAIRES ADA ACTUALISÉ EN JUILLET 2018

juil-18	Individus	%
Hébergés	61 567	47 %
Non hébergés	68 951	53 %
Total	130 518	100 %

ANNEXE 3 : ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Participation de la France aux vols groupés organisés par l'agence Frontex

Etats statistiques des opérations auxquelles la France s'est associée

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (7mois)	TOTAL
Nombre de vols	22	19	21	20	22	58	34	196
Nombre de reconduits	62	105	152	202	283	1018	591	2413

Répartition par pays de destination des éloignements forcés réalisés à bord des VGE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (7mois)	TOTAL
Albanie	0	59	101	155	278	1007	544	2144
Arménie	5	2	0	0	0	0	9	16
Colombie	1	2	0	0	0	0	0	3
Congo RDC	0	3	3	0	0	0	0	6
Egypte	0	0	0	0	0	0	1	1
Equateur	0	2	0	0	0	0	0	2
Géorgie	24	14	7	4	0	0	10	59
Guinée	0	0	0	0	0	0	7	7
Kosovo	2	6	19	37	3	0	13	80
Macédoine	0	0	1	6	0	0	0	7
Nigéria	17	8	13	0	2	3	3	46
Pakistan	5	4	6	0	0	2	0	17
Rep. Dominicaine	0	1	0	0	0	0	0	1
Serbie	8	2	2	0	0	0	4	16
Ukraine	0	2	0	0	0	6	0	8
TOTAL	62	105	152	202	283	1018	591	2413

Nombre de CRO organisés par la France						
2013	2014	2015	2016	2017	7 mois 2018	Total
0	2	4	9	25	24	64

Centres et locaux de rétention administrative (CRA et LRA)

1) Métropole

Centres de rétention administrative en métropole	Capacité immobilière au 30/06/2018 (1)	Taux moyen d'occupation en 2017	Tx moyen d'occupation en 2018 (1er semestre)	Observations
Paris 1	121	91%	87,10%	121 places à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (dont une extension de 59 places à compter du 1 ^{er} janvier 2018).
Paris 2	58	94%	92,50%	Fusion des CRA 2 et 3 116 places à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Paris 3	58	94%	0%	
Palaiseau	40	77%	91,20%	
Plaisir	26	81%	93,10%	
Bordeaux	20	68%	91,40%	
Le Mesnil-Amelot 2	120	70%	76,40%	
Le Mesnil-Amelot 3	120	91,00%	92,50%	
Coquelles	79	83%	90,30%	
Geispolsheim	34	0%	92,10%	CRA fermé le 24/11/2015 rouvert le 15 janvier 2018
Hendaye	30	0%	39,50%	CRA fermé le 15 /07/2016 Rouvert le 15 avril 2018
Lille Lesquin	86	74%	71%	
Lyon Saint-Exupéry	104	81%	89,20%	
Marseille Le Canet	136	58%	67,30%	
Metz	98	59%	67,90%	
Nice Auvare	38	89%	95,50%	

Nîmes	66	56%	75,10%	
Perpignan	48	62%	88,10%	
Rennes				
Saint-Jacques de La Lande	56	54%	75,60%	
Rouen Oissel	72	67%	70,10%	
Sète	28	67%	75,20%	
Toulouse Cornebarrieu	126	51%	72,70%	
Capacité réelle et taux moyen	1 564	68%	72,70	

1) Outre-mer :

Centres de rétention administrative	Capacité d'accueil au 30/06/2018	Taux d'occupation (%)		Observations
		2017	1 ^{er} semestre 2018	
Guadeloupe-Morne-Vergain	40	2,10	2,60	
Guyane-Matoury	45	14,50	36,80	
La Réunion-Le-Chaudron	6	0	0	
Mayotte-Pamandzi	136	31,70	46,90	
Capacité totale et taux moyen global	227	21,3	36,60	

Statistiques des 20 nationalités les plus représentées dans les CRA

CRA PAF

2015		2016		2017		9 mois 2018	
Nationalité	Nombre d'entrées	Nationalité	Nombre d'entrées	Nationalité	Nombre d'entrées	Nationalité	Nombre d'entrées
tunisienne	2 636	albanaise	2807	albanaise	2741	algérienne	2360
albanaise	2 613	algerienne	2177	algerienne	2615	albanaise	1713
algérienne	2 217	marocaine	1728	marocaine	1869	marocaine	1534
marocaine	2 186	tunisienne	1659	afghane	1655	tunisienne	1452
afghanne	1 188	afghanne	1079	tunisienne	1525	roumaine	587
roumaine	1 108	roumaine	765	irakienne	834	irakienne	542
pakistanaise	673	pakistanaise	553	roumaine	677	afghane	488
soudanaise	625	iraquienne	510	pakistanaise	589	soudanaise	442
kosovare	478	iranienne	412	soudanaise	545	guinéenne	368
iranienne	445	kosovare	357	guineenne	487	géorgienne	344
ukrainienne	429	egyptienne	355	erythreenne	414	sénégalaise	260
égyptienne	423	guineenne	324	maliennne	383	ivoirienne	255
senegalaise	422	senegalaise	317	senegalaise	366	nigériane	255
iraquienne	319	maliennne	316	ivoirienne	362	pakistanaise	236
georgienne	317	ukrainienne	287	nigeriane	340	iranienne	232
maliennne	310	vietnamienne	287	iranienne	335	maliennne	225
érythreenne	282	nigeriane	278	kosovare	330	égyptienne	207
congolaise	277	soudanaise	264	georgienne	323	érythreenne	180
syrienne	275	ivoirienne	241	egyptienne	321	vietnamienne	177
ivoirienne	271	georgienne	217	vietnamienne	223	kosovare	172
TOTAL	17 494	TOTAL	14933	TOTAL	16934	TOTAL	12029

Pratique des audiences délocalisées dans les CRA :

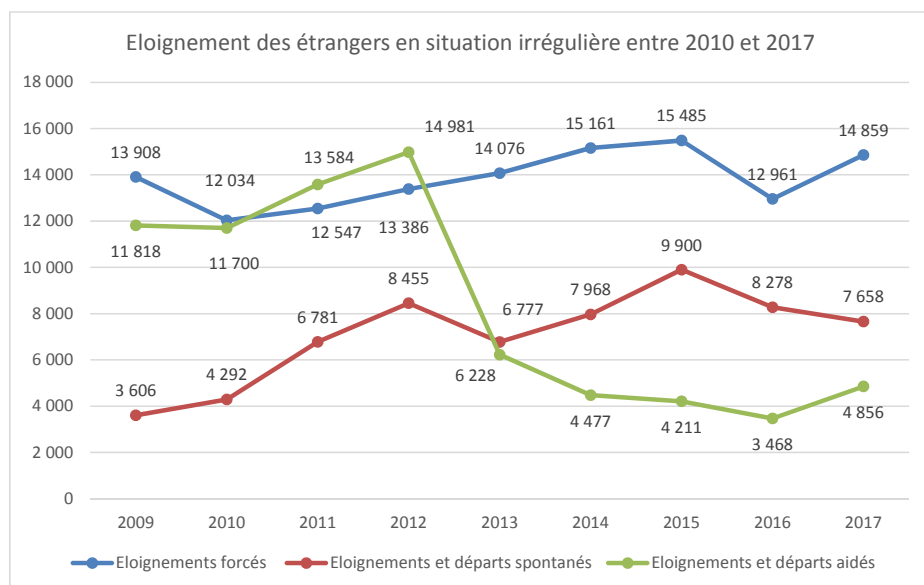
2017	Nombre d'audiences tenues dans les annexes judiciaires	Nombre d'audiences totales	Pourcentage / nombre d'audiences total
CRA MESNIL-AMELOT	3 850	3 850	100,00 %
CRA MARSEILLE	1 705	1 705	100,00 %
CRA COQUELLES	246	365	67,67 %
ZAPI ROISSY	67	365	18,40 %*

1 ^{er} semestre 2018	Nombre d'audiences tenues dans les annexes judiciaires	Nombre d'audiences totales	Pourcentage / nombre d'audiences total
CRA MESNIL-AMELOT	1446	1446	100,00 %
CRA MARSEILLE	1028	1028	100,00 %
CRA COQUELLES	122	181	67,40 %
ZAPI ROISSY	181	181	100,00 %

L'évolution du nombre d'escortes en 2017 et 2018:

	2017		1 ^{er} semestre 2018	
	Nombre d'escortes	Heures fonctionnaires	Nombre d'escortes	Heures fonctionnaires
Annexe judiciaire du Mesnil-Amelot	1 069	22 089h	469	10 541h
Annexes judiciaire de Marseille	682	4 213h	634	1 667h
Annexe judiciaire de Coquelles	1 978	7 722 h	745	1 947 h
<i>TGI de Boulogne sur Mer</i>	994	4 941 h	604	2 317 h
Annexe judiciaire de Roissy	0	458 h (heures de garde)	0	1162 h (heures de garde)
<i>TGI de Bobigny</i>	437	5 131 h (heures d'escortes et de garde)	0	0

Coût par escorte		2017	1er semestre 2018
Annexe judiciaire du Mesnil-Amelot (100% des audiences)	Titre II	770.53€	838.11€
Annexe judiciaire de Marseille (100% des audiences)	Titre II	230.36€	98.05€
Annexe judiciaire de Coquelles (68% des audiences)	Titre II	145.58€	97.46€
TGI de Boulogne-sur-Mer (32% des audiences)	Titre II et Titre III	185.34€	143.02€
Soit un surcoût de : pour présentation au TGI	%	27.31%	46.75%
Annexe judiciaire ZA Roissy* (100% des audiences depuis le 14/10/2017)	Titre II	0€	0€*
TGI de Bobigny (jusqu'au 14 octobre 2017)	Titre II et Titre III	437.80€	0€
Soit un surcoût de : pour présentation au TGI	%	100%	-



Mesures d'éloignement prononcées et exécutées :

	2010		2011		2012		2013	
	prononcées	exécutées	prononcées	exécutées	prononcées	exécutées	prononcées	exécutées
Interdictions du territoire	1 683	1 201	1 500	1 033	1 578	1 050	1 133	880
OQTF	39 083	5 383	59 998	10 016	82 535	18 441	89 134	15 213
APRF	32 519	9 370	24 441	5 980	365	849	653	471
Arrêtés d'expulsion	212	164	195	170	186	156	187	151
Décisions de Réadmissions	10 849	3 504	7 970	5 728	6 204	6 316	6 284	6 038
Départs volontaires		8 404		9 985		10 010		4 328
Totaux	84 346	28 026	94 104	32 912	90 868	36 822	97 397	27 081

Source MI - DCPAF

	2014		2015		2016	
	prononcées	exécutées	prononcées	exécutées	prononcées	exécutées
Interdictions du territoire	869	810	994	923	953	897
OQTF	88 225	14 765	79 750	13 518	81 628	11 653
APRF	797	446	957	400	1 056	462
Arrêtés d'expulsion	160	154	136	136	160	139
Décisions de Réadmissions	6 178	5 314	7 154	5 014	8 279	3 338
Départs volontaires		2 930		3 093		2 627
Départs spontanés		3 187		6 512		5 591
Totaux	96 229	27 606	88 991	29 596	92 076	24 707

Statistiques relatives aux 20 nationalités les plus éloignées :

	2017		2017 - 6 mois		2018 - 6 mois	
	prononcées	exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées
Interdictions du territoire	1 196	1 024	584	507	590	598
OQTF	85 268	11 535	40 793	5 907	50 838	6 406
APRF		79		46		8
Arrêtés d'expulsion	225	210	123	98	125	100
Décisions de réadmission	17 251	4 589	7 942	2 209	13 434	2 582
Départs volontaires		3 778		1 769		3 616
Départs spontanés		5 438		2 782		2 819
Non respect de l'ICTF		130		34		108
Totaux	103 940	26 783	49 442	13 352	64 987	16 237

2016		2017	
Nationalités	Nombre de mesures exécutées	Nationalité	Nombre de mesures exécutées
ROUMAINS	2646	ALBANAISE	1141
ALBANAIS	2542	ROUMAINE	1025
ALGERIENS	1658	ALGÉRIENNE	497
MAROCAINS	1566	MAROCAINE	348
TUNISIENS	1084	TUNISIENNE	304
AFGHANS	797	BULGARE	106
KOSOVARS	525	KOSOVAR	105
CHINOIS	518	MOLDAVE	92
PAKISTANAIS	485	INDIENNE	77
SENEGALAIS	363	GEORGIENNE	72
UKRAINIENS	355	EGYPTIENNE	64
BULGARES	350	UKRAINIENNE	63
MOLDAVES	340	ESPAGNOLE	60
RUSSES	283	IVOIRIENNE	49
MALIENS	272	BRESILIENNE	47
GEORGIENS	255	SENEGALAISE	45
EGYPTIENS	244	NEERLANDAISE	44
GUINEENS	231	CHINOISE	42
IVOIRIENS	222	TURQUE	40
NIGERIENS	212	LITUANIENNE	40

1 ^{er} semestre 2017		1 ^{er} semestre 2018	
Nationalité	Nombre de mesures d'éloignement exécutées	Nationalité	Nombre de mesures d'éloignement exécutées
ALBANAISE	1141	ALBANAISE	969
ROUMAINE	965	ROUMAINE	922
ALGÉRIENNE	496	ALGÉRIENNE	655
MAROCAINE	348	MAROCAINE	337
TUNISIENNE	305	TUNISIENNE	331
KOSOVAR	106	GEORGIENNE	174
BULGARE	106	MOLDAVE	120
MOLDAVE	92	BULGARE	108
INDIENNE	77	ESPAGNOLE	84
GEORGIENNE	72	KOSOVAR	72
EGYPTIENNE	64	UKRAINIENNE	68
UKRAINIENNE	63	BRESILIENNE	68
ESPAGNOLE	60	POLONAISE	60
IVOIRIENNE	49	SERBE	57
BRESILIENNE	47	PAKISTANAISE	48
SENEGALAISE	45	MALIENNE	48
NEERLANDAISE	44	CHINOISE	44
CHINOISE	42	NEERLANDAISE	43
TURQUE	40	SENEGALAISE	43
LITUANIENNE	40	TURQUE	40

Source : MI-DCPAF/DSED

OQTF prononcées et exécutées par pays depuis 2015

Pays	2015						2016						2017						2018		
	1er semestre			2eme semestre			1er semestre			2eme semestre			1er semestre			2eme semestre			1er semestre		
	Prononcées	Exécutées	tx exec	Prononcées	Exécutées	tx exec	Prononcées	Exécutées	tx exec	Prononcées	Exécutées	tx exec	Prononcées	Exécutées	tx exec	Prononcées	Exécutées	tx exec	Prononcées	Exécutées	tx exec
Afghanistan	271	23	8	683	21	3	463	22	5	551	12	2	852	25	3	965	18	2	555	23	4
Afrique du Sud	3	0	0	11	1	9	22	0	0	7	0	0	2	1	50	6	1	17	5	1	20
Albanie	2 857	1 119	39	2 178	1 010	46	1 793	795	44	2 170	1 228	57	2 557	1 163	45	3 563	1 293	36	4 480	1 412	32
Algérie	4 084	647	16	3 670	602	16	4 584	652	14	4 128	550	13	4 495	611	14	5 183	640	12	6 100	771	13
Allemagne	20	13	65	9	8	89	28	16	57	23	11	48	27	9	33	14	8	57	19	10	53
Ancienne République yougoslave de Macédoine	143	15	10	128	27	21	91	20	22	105	21	20	119	28	24	148	25	17	285	40	14
Andorre										2	0	0				1	0	0	4	0	0
Angola	217	12	6	214	17	8	236	10	4	206	5	2	228	9	4	182	8	4	258	6	2
Antigua et Barbuda	4	0	0				1	1	100										0	0	
Apatrides	2	0	0	1	0	0	3	0	0				1	0	0	2	0	0	1	0	0
Arabie Saoudite	3	0	0	3	0	0	16	0	0	4	2	50	7	1	14	1	0	0	11	0	0
Argentine	23	10	43	2	1	50	18	7	39	14	4	29	8	3	38	10	3	30	14	4	29
Arménie	1 026	76	7	845	74	9	861	70	8	627	46	7	717	40	6	710	52	7	908	66	7
Australie	1	2	200	1	1	100	1	1	100	5	1	20				3	0	0	3	2	67
Autres Océanie	19	0	0	1	0	0	1	0	0							1	0	0	0	0	
Autriche	1	1	100	2	1	50	3	2	67	1	0	0							1	0	0
Azerbaïdjan	191	2	1	150	6	4	173	4	2	165	2	1	117	3	3	105	10	10	119	8	7
Bahamas																4	0	0	0	0	
Bahreïn										1	0	0	2	0	0				0	0	

Bangladesh	1 123	30	3	976	28	3	1 249	24	2	910	18	2	1 019	20	2	1 231	11	1	1 345	31	2
Barbades										1	0	0	4	0	0				1	0	0
Belgique	16	11	69	11	12	109	12	13	108	16	9	56	20	12	60	20	13	65	21	13	62
Bélieze	1	0	0	1	0	0													5	0	0
Bénin	113	10	9	104	5	5	133	8	6	105	7	7	91	4	4	117	2	2	129	8	6
Bhoutan	16	0	0	5	0	0	28	0	0	7	0	0	6	0	0	5	0	0	2	0	0
Biélorussie	22	4	18	25	4	16	25	4	16	17	3	18	22	6	27	15	3	20	26	3	12
Bolivie	17	3	18	13	3	23	12	1	8	16	5	31	17	1	6	11	3	27	16	0	0
Bosnie-Herzégovine	243	92	38	179	61	34	166	40	24	140	29	21	124	37	30	172	41	24	233	41	18
Botswana	1	0	0	1	0	0	3	0	0										2	0	0
Brésil	140	66	47	153	50	33	161	41	25	133	31	23	171	51	30	169	36	21	232	57	25
Brunei Darussalam																			0	0	
Bulgarie	281	154	55	168	142	85	270	165	61	190	137	72	177	110	62	169	118	70	172	105	61
Burkina Faso	69	8	12	55	2	4	76	9	12	66	7	11	76	5	7	77	4	5	83	2	2
Burundi	13	1	8	9	1	11	6	1	17	6	0	0	5	1	20	2	1	50	7	0	0
Cambodge	36	5	14	59	3	5	34	1	3	23	2	9	23	2	9	28	1	4	34	1	3
Cameroun	576	63	11	432	42	10	633	50	8	519	45	9	592	49	8	565	32	6	626	50	8
Canada	14	1	7	10	2	20	8	0	0	14	1	7	8	1	13	11	4	36	14	1	7
Cap vert	249	19	8	217	14	6	242	5	2	164	7	4	180	14	8	142	11	8	156	9	6
Chili	30	5	17	22	9	41	15	9	60	26	1	4	29	13	45	21	5	24	27	13	48
Chine (Hong-Kong inclus)	1 182	220	19	1 337	57	4	1 055	58	6	837	119	14	766	178	23	762	85	11	973	136	14
Chypre	1	0	0	1	0	0	3	0	0										1	0	0
Cisjordanie et la bande de Gaza	110	3	3	92	2	2	77	0	0	54	0	0	108	0	0	93	1	1	119	0	0
Colombie	66	21	32	43	11	26	52	13	25	62	17	27	82	14	17	84	17	20	142	26	18
Comores	274	10	4	259	11	4	336	26	8	272	18	7	264	13	5	262	8	3	284	10	4

Congo, République démocratique du	1 461	12	1	1 531	17	1	1 826	20	1	1 411	16	1	1 291	23	2	1 267	16	1	1 385	29	2
Congo, République du	719	29	4	680	29	4	824	22	3	575	17	3	546	32	6	530	11	2	761	22	3
Corée, République de	19	4	21	10	1	10	11	1	9	10	2	20	24	2	8	13	1	8	13	0	0
Corée, République populaire démocratique de	19	0	0	10	0	0	8	0	0	6	0	0	7	0	0	3	0	0	5	0	0
Costa Rica	3	2	67	12	0	0	9	0	0	1	0	0	1	1	100	5	3	60	2	0	0
Côte d'Ivoire	814	70	9	740	59	8	979	62	6	874	43	5	984	75	8	1 135	59	5	1 334	68	5
Croatie	16	11	69	14	7	50	13	7	54	27	5	19	29	14	48	41	14	34	42	12	29
Cuba	38	13	34	31	8	26	38	4	11	23	3	13	31	4	13	32	1	3	97	4	4
Danemark	2	1	50	1	2	200													0	0	
Djibouti	22	2	9	25	1	4	20	3	15	15	4	27	19	3	16	10	3	30	18	4	22
Dominique	0	1		1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1		0	1	
Égypte	753	66	9	765	41	5	942	54	6	908	57	6	1 136	94	8	1 089	55	5	1 264	45	4
El Salvador	10	3	30	6	0	0	6	1	17	2	0	0	4	1	25	2	0	0	9	2	22
Emirats Arabes Unis																1	0	0	0	0	
Equateur	25	10	40	16	4	25	9	1	11	13	1	8	9	3	33	10	2	20	11	0	0
Erythrée	268	4	1	383	5	1	260	4	2	369	3	1	484	0	0	391	2	1	548	1	0
Espagne	37	15	41	46	37	80	46	41	89	30	19	63	49	27	55	41	26	63	66	38	58
Estonie	2	2	100	1	0	0	2	2	100	4	0	0	2	3	150	6	0	0	2	0	0
Etats-Unis d'Amérique	35	4	11	26	4	15	28	7	25	29	7	24	30	5	17	19	2	11	32	3	9
Ethiopie	50	0	0	65	4	6	53	2	4	98	4	4	112	0	0	132	1	1	105	0	0

Fédération de Russie	835	94	11	810	57	7	948	57	6	738	60	8	707	50	7	546	43	8	654	49	7
Fiji							6	0	0	1	1	100	1	0	0				0	0	
Finlande	0	1		1	0	0				1	0	0							1	0	0
Gabon	211	11	5	211	18	9	232	11	5	202	14	7	289	15	5	229	12	5	288	11	4
Gambie	65	11	17	49	5	10	94	2	2	100	3	3	109	3	3	123	6	5	149	8	5
Géorgie	761	94	12	693	87	13	706	98	14	512	71	14	620	90	15	644	154	24	851	221	26
Ghana	97	3	3	91	7	8	108	6	6	95	0	0	112	5	4	105	3	3	112	4	4
Grèce	2	1	50	0	2					4	3	75	4	1	25	1	0	0	3	0	0
Grenada																			0	0	
Guatemala	4	6	150	3	0	0	2	1	50	1	0	0	6	1	17	1	0	0	4	0	0
Guinée	760	37	5	760	17	2	1 050	42	4	700	33	5	704	33	5	922	38	4	1 186	48	4
Guinée Bissau	117	3	3	117	1	1	131	1	1	154	0	0	111	1	1	152	0	0	210	2	1
Guinée équatoriale	5	0	0	6	2	33	8	5	63	4	1	25	5	0	0	13	3	23	5	3	60
Guyana	3	0	0	1	0	0	6	1	17	10	1	10	2	0	0	5	2	40	5	0	0
Haïti	192	5	3	161	5	3	222	2	1	171	4	2	163	4	2	148	4	3	166	6	4
Honduras	9	7	78	6	8	133	11	5	45	4	6	150	6	4	67	2	1	50	45	14	31
Hongrie	18	9	50	15	11	73	12	8	67	10	9	90	6	2	33	7	6	86	19	10	53
Inconnu	34	0	0	93	0	0	44	0	0	94	0	0	55	0	0	76	0	0	85	0	0
Inde	511	41	8	472	51	11	575	26	5	686	53	8	1 022	87	9	810	49	6	828	49	6
Indonésie	3	0	0	8	1	13	3	0	0	3	1	33	7	1	14	6	1	17	5	1	20
Irak	84	3	4	613	4	1	681	14	2	464	10	2	753	4	1	1 476	3	0	1 250	5	0
Iran (république islamique d')	127	1	1	628	14	2	594	13	2	276	8	3	302	8	3	355	9	3	435	5	1
Irlande				0	1		3	0	0	2	3	150	3	3	100	1	0	0	0	1	
Islande										2	0	0				1	0	0	0	0	
Israël	17	1	6	6	0	0	9	2	22	7	1	14	10	0	0	14	0	0	20	1	5
Italie	30	17	57	38	25	66	64	22	34	42	18	43	46	15	33	46	21	46	47	21	45
Jamaïque	2	0	0	7	0	0	3	0	0	3	0	0	6	0	0	2	0	0	4	1	25

Japon	17	1	6	15	1	7	23	1	4	17	2	12	10	3	30	12	3	25	8	1	13
Jordanie	4	2	50	5	0	0	5	0	0	3	0	0	5	1	20	7	0	0	8	0	0
Kazakhstan	29	8	28	29	3	10	49	5	10	27	2	7	28	8	29	27	6	22	41	7	17
Kenya	8	2	25	13	1	8	9	0	0	13	4	31	10	0	0	6	0	0	23	1	4
Kirghizistan	10	1	10	5	0	0	13	1	8	8	0	0	7	0	0	7	0	0	31	0	0
Kosovo	1 566	219	14	1 300	216	17	1 398	136	10	1 126	191	17	1 018	153	15	940	113	12	1 125	123	11
Koweït	8	1	13	9	0	0	16	0	0	12	0	0	9	0	0	11	0	0	12	0	0
Lesotho	1	0	0																0	0	
Lettonie	11	13	118	11	8	73	8	5	63	13	5	38	4	3	75	9	4	44	11	7	64
Liban	35	4	11	37	3	8	39	3	8	22	5	23	34	5	15	37	6	16	54	3	6
Liberia	10	2	20	11	0	0	13	0	0	8	1	13	10	0	0	14	0	0	35	1	3
Libye	180	1	1	134	6	4	197	4	2	179	4	2	224	4	2	346	4	1	508	0	0
Liechtenstein																			0	0	
Lituanie	46	27	59	41	25	61	40	28	70	40	35	88	46	36	78	37	23	62	34	21	62
Luxembourg	2	3	150													1	0	0	8	1	13
Madagascar	155	7	5	117	11	9	159	8	5	123	14	11	116	16	14	126	6	5	118	7	6
Malaisie	5	0	0	9	0	0	3	2	67	4	2	50	4	1	25	2	1	50	0	0	
Malawi				1	0	0										1	0	0	2	0	0
Maldives							4	0	0										0	1	
Mali	1 108	47	4	1 186	39	3	1 387	63	5	1 239	41	3	1 271	32	3	1 403	40	3	1 539	57	4
Malte	17	0	0	14	1	7	22	1	5	52	0	0	0	1		1	0	0	6	0	0
Maroc	3 049	615	20	2 478	473	19	3 199	559	17	2 646	378	14	3 241	491	15	3 509	409	12	3 725	430	12
Maurice	78	10	13	80	12	15	78	15	19	74	10	14	70	7	10	77	5	6	81	15	19
Mauritanie	433	9	2	367	11	3	375	6	2	346	7	2	361	14	4	375	10	3	393	7	2
Mexique	25	5	20	28	5	18	27	3	11	15	3	20	22	6	27	22	5	23	27	2	7
Moldova, République de	137	81	59	123	94	76	143	66	46	160	89	56	201	96	48	235	112	48	362	161	44
Monaco							0	1					7	0	0				1	0	0
Mongolie	104	9	9	93	15	16	99	12	12	63	11	17	76	19	25	113	16	14	117	34	29
Monténégro	95	20	21	65	15	23	87	35	40	47	19	40	49	11	22	57	9	16	91	7	8

Mozambique	2	1	50	1	0	0				1	0	0	2	0	0	2	0	0	3	0	0
Myanmar (Birmanie)	84	0	0	104	2	2	69	1	1	20	0	0	35	0	0	37	0	0	26	0	0
Namibie																2	0	0	1	0	0
Népal	20	0	0	18	1	6	43	1	2	23	0	0	20	0	0	23	2	9	29	0	0
Nicaragua	5	5	100	5	3	60	4	1	25	4	0	0	4	0	0	5	2	40	17	8	47
Niger	41	5	12	29	1	3	36	5	14	46	1	2	38	4	11	33	0	0	62	4	6
Nigeria	622	51	8	564	32	6	667	33	5	541	21	4	619	28	5	743	21	3	815	30	4
Norvège				1	1	100													0	0	
Nouvelle Zélande	2	0	0	2	0	0	1	1	100	1	0	0				1	0	0	0	0	
Oman										1	0	0							0	0	
Ouganda	7	1	14	9	0	0	1	1	100	2	1	50	1	0	0	0	1		5	0	0
Ouzbékistan	10	0	0	9	0	0	11	0	0	9	1	11	13	0	0	6	2	33	12	1	8
Pakistan	819	87	11	1 219	82	7	1 397	59	4	1 149	46	4	1 233	84	7	1 699	74	4	1 486	97	7
Panama	2	0	0	1	0	0	1	0	0	3	0	0	3	3	100				6	0	0
Paraguay	9	8	89	7	3	43	8	4	50	5	1	20	7	2	29	17	7	41	11	5	45
Pays-Bas	17	13	76	18	14	78	23	20	87	17	17	100	23	21	91	19	22	116	31	24	77
Pérou	33	6	18	26	3	12	35	10	29	27	5	19	34	10	29	41	7	17	63	12	19
Philippines	71	7	10	98	4	4	141	1	1	159	2	1	104	4	4	76	1	1	105	2	2
Pologne	78	53	68	64	48	75	67	44	66	53	33	62	48	25	52	65	33	51	89	56	63
Portugal	25	17	68	26	24	92	27	19	70	33	22	67	43	26	60	52	40	77	54	29	54
Qatar	0	1		1	0	0	2	0	0										6	0	0
République arabe syrienne	242	20	8	379	20	5	300	9	3	142	7	5	237	5	2	279	11	4	333	6	2
République centrafricaine	69	5	7	52	3	6	76	5	7	80	5	6	69	1	1	94	4	4	101	2	2
République démocratique populaire Lao	5	2	40	8	2	25	9	4	44	1	0	0	3	0	0	6	2	33	5	1	20

République dominicaine	21	10	48	20	5	25	16	8	50	18	1	6	23	7	30	15	5	33	14	5	36
République slovaque	17	7	41	7	21	300	3	7	233	1	1	100	7	4	57	7	5	71	13	2	15
République tchèque	19	5	26	18	8	44	16	5	31	10	5	50	11	3	27	7	3	43	17	12	71
Roumanie	2 356	1 492	63	2 120	1 313	62	2 310	1 301	56	1 937	1 092	56	1 796	1 011	56	1 493	867	58	1 497	879	59
Royaume-Uni	18	17	94	28	22	79	48	40	83	18	23	128	5	7	140	18	13	72	21	16	76
Rwanda	23	3	13	28	1	4	25	1	4	18	1	6	15	1	7	9	1	11	16	1	6
Sahara occidental	1	0	0	2	0	0	4	0	0				2	0	0	1	0	0	4	0	0
Saint Vincent et Grenadines	1	0	0																0	0	
Sainte Lucie				1	1	100				4	0	0	1	0	0	2	2	100	0	0	
Saint-Kitts-et-Nevis																			0	0	
Saint-Marin				1	0	0													0	0	
Sao Tome et Principe	5	2	40				2	0	0	2	0	0				1	0	0	1	0	0
Sénégal	901	98	11	813	99	12	1 034	76	7	890	79	9	980	73	7	915	90	10	1 139	66	6
Serbie	356	65	18	265	87	33	232	63	27	250	62	25	217	39	18	301	61	20	488	98	20
Seychelles	5	1	20	3	0	0	1	0	0	2	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	
Sierra Leone	53	5	9	38	2	5	37	1	3	26	0	0	25	0	0	31	0	0	53	2	4
Singapour	1	1	100				0	1								1	0	0	0	0	
Slovénie	1	0	0	1	0	0	7	2	29	8	0	0	1	0	0	1	1	100	7	0	0
Somalie	213	2	1	188	2	1	145	1	1	116	1	1	122	0	0	109	2	2	90	2	2
Soudan	558	7	1	760	7	1	602	3	1	1 288	3	0	792	19	2	1 073	12	1	722	17	2
Sri Lanka	556	12	2	518	19	4	887	17	2	598	15	3	787	11	1	533	6	1	606	14	2
Suède				1	0	0	2	1	50	2	0	0	3	2	67				0	0	
Suisse	1	1	100	1	0	0	6	4	67	5	2	40	4	2	50	3	1	33	3	0	0
Surinam	2	1	50	7	6	86	14	3	21	12	4	33	12	4	33	12	4	33	9	3	33

Swaziland	6	0	0	71	0	0	19	0	0	21	0	0							1	0	0	
Tadjikistan	7	0	0	8	0	0	7	1	14	3	2	67	2	0	0	2	1	50	5	0	0	
Taïwan	3	0	0	6	0	0	9	0	0	9	0	0	7	0	0	5	0	0	7	0	0	
Tanzanie, République- Unie de	1	0	0	4	0	0	8	0	0	27	0	0				2	0	0	5	0	0	
Tchad	94	4	4	85	4	5	93	4	4	89	4	4	116	5	4	119	3	3	119	5	4	
Thaïlande	24	4	17	61	4	7	34	7	21	29	3	10	46	7	15	26	9	35	36	2	6	
Timor oriental																				1	0	0
Togo	94	6	6	75	5	7	102	5	5	88	8	9	90	7	8	100	5	5	110	5	5	
Tonga																3	2	67	0	1		
Trinidad et Tobago	37	1	3	249	0	0	323	0	0	268	0	0	2	0	0	8	0	0	5	0	0	
Tunisie	2 856	553	19	1 937	437	23	2 216	422	19	1 964	329	17	2 344	385	16	2 397	349	15	3 215	395	12	
Turkmenista n	65	1	2	59	0	0	27	0	0	20	0	0				14	0	0	11	0	0	
Turquie	1 104	108	10	963	128	13	1 055	84	8	771	56	7	728	61	8	706	50	7	725	67	9	
Ukraine	368	185	50	299	161	54	382	128	34	414	128	31	383	80	21	415	111	27	373	87	23	
Uruguay	12	3	25	6	1	17	2	0	0	19	4	21	16	0	0	5	0	0	3	1	33	
Vanuatu	2	0	0	2	0	0	1	0	0	2	0	0							0	0		
Venezuela	20	2	10	26	6	23	30	2	7	41	7	17	31	7	23	36	7	19	45	9	20	
Viêt-nam	76	10	13	219	15	7	173	39	23	165	5	3	137	13	9	231	11	5	252	16	6	
Yémen	4	2	50	7	0	0	4	1	25	3	0	0	3	1	33	5	0	0	13	0	0	
Zambie	1	1	100				1	0	0				1	0	0	1	0	0	1	0	0	
Zimbabwe	3	1	33				1	0	0	1	0	0				26	0	0	112	0	0	
Total général	40 819	7 219	18	38 931	6 299	16	43 666	6 014	14	37 962	5 639	15	40 793	5 907	14	44 475	5 628	13	50 838	6 406	13	

ANNEXE 4 : CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

Nombre de placements en zone d'attente, de non-admissions et de réacheminement :

PLACEMENTS EN ZA DONT MINEURS ISOLÉS DEPUIS 2015

	Année 2015	Année 2016	Évolution 2015/2016	Année 2017	Évolution 2016/2017
PLACEMENTS EN ZA	8 689	8 196	-6%	9 450	15%

PLACEMENTS EN ZA DONT MINEURS ISOLÉS (7 MOIS 2017/2018) :

	7 mois 2017	7 mois 2018	Évolution 7 mois 2017/2018
PLACEMENTS EN ZA	5 762	5371	-7%

NON-ADMISSIONS ET REACHEMINEMENTS – DCPAF – ANNÉES 2016, 2017 ET 7 MOIS 2017/2018 :

	Année 2015	Année 2016	Évolution 2015/2016	Année 2017	Évolution 2016/2017	7 mois 2017	7 mois 2018	Évolution 7 mois 2017/2018
NON ADMISSIONS	15 849	63 845	303%	85 408	34%	50 180	38 878	-23%
REACHEMINEMENTS	10 744	59 849	457%	80 834	35%	47 473	36 616	-23%
DONT REACHEMINEMENTS AERIENS	5 343	5 126	-4%	6 128	20%	3 919	3 478	-11%
DONT REACHEMINEMENTS MARITIMES	533	696	31%	783	13%	437	361	-17%
DONT REACHEMINEMENTS TERRESTRES	4 868	54 027	1010%	73 923	37%	43 117	32 777	-24%

Placement en Zone d'Attente (France métropolitaine – 2017 et 2018) :

PLACEMENTS EN ZA - France METROPOLITAINE - 7 MOIS 2017-2018

TOTAL PLACEMENTS EN ZA				TOTAL PLACEMENTS EN ZA			
Nationalité	Année		VARIATION	Nationalité	Année		VARIATION
	2017	2018			2017	2018	
ALGERIENNE	571	406	-29%	HAITIENNE	12	11	-8%
INDETERMINEE	400	358	-11%	JORDANIENNE	14	10	-29%
MAROCAINE	254	316	24%	GAMBIENNE	8	10	25%
HONDURIENNE	195	280	44%	OJZBEKE	8	10	25%
CHINOISE	200	174	-13%	NGERIENNE	16	10	-38%
BRESILIENNE	161	170	6%	YEMENITE	4	9	125%
SENEGALAISE	181	162	-10%	SALVADORIENNE	7	9	29%
MALIENNE	246	150	-39%	ZIMBABWEENNE	2	8	300%
TUNISIENNE	155	145	-6%	SAOUDIENNE	12	8	-33%
IVOIRIENNE	204	134	-34%	KOSOVAR	10	8	-20%
TURQUE	113	130	15%	EQUATO GUINEENNE	7	7	0%
COLOMBIENNE	72	112	56%	SUD COREENNE	4	7	75%
NICARAGUAYENNE	41	111	171%	CANADIENNE	12	7	-42%
MOLDAVE	114	109	-4%	ARMENIENNE	10	7	-30%
CUBAINE	18	100	456%	SUD AFRICAINE	12	6	-50%
VENEZUELIENNE	48	99	106%	SIRINAMIENNE	2	6	200%
INDIENNE	111	99	-11%	MONTENEGRINE	5	5	0%
EGYPTIENNE	132	96	-27%	TADJIKE	1	5	400%
ALBANAISE	260	88	-66%	KAZAKHE	5	5	0%
NIGERIANE	91	85	-7%	ROUMAINE	2	5	150%
AMERICAINE	40	81	103%	LIBERIENNE	7	5	-29%
PAKISTANAISE	109	71	-35%	ISRAELIENNE	1	5	400%
GEORGIENNE	34	69	103%	JAMAQUAINE	4	5	25%
CONGOLAISE	84	68	-19%	RWANDAISE	6	5	-17%
CONGOLAISE RDC	100	68	-32%	BELORUSSE	5	4	-20%
PERUVIENNE	57	66	16%	AZERBAIDJANAISE	2	4	100%
CAMEROUNAISE	92	61	-34%	INDONESIENNE	6	4	-33%
RUSSE	41	57	39%	BOSNIENNE	15	4	-73%
SRI LANKAISE	43	54	26%	MONGOLE		4	-
GUINEENNE	103	54	-48%	KOWETIENNE	9	3	-67%
GABONAISE	87	53	-39%	PANAMEENNE	1	3	200%
UKRAINIENNE	29	51	76%	BRITANNIQUE	1	3	200%
IRANIENNE	52	50	-4%	OJGANDAISE	2	3	50%
PARAGUAYENNE	40	44	10%	DIBOUDIENNE	10	3	-70%
TCHADIENNE	36	44	22%	EQUATORIENNE	6	3	-50%
CHILIENNE	69	44	-36%	HONGROISE		3	-
VIETNAMIENNE	43	43	0%	KIRGHIZE		3	-
AFGHANE	32	42	31%	ESPAGNOLE	4	2	-50%
MEXICAINE	55	39	-29%	SIERRA LEONAISE	17	2	-88%
PHILIPPINE	39	39	0%	BAHREINIENNE	2	2	0%
TOGOLAISE	31	36	16%	AUSTRALIENNE	3	2	-33%
BENINOISE	31	36	16%	ALLEMANDE	1	2	100%
GHANEENNE	29	35	21%	ZAMBIENNE	4	2	-50%
IRAKIENNE	26	33	27%	AUTRES	2	2	0%
MALGACHE	29	32	10%	COSTARICAINE	2	2	0%
MAURICIENNE	27	32	19%	CAMBODGIENNE	2	1	-50%
KENYANE	24	30	25%	NEO ZELANDAISE	1	1	0%
SYRIENNE	91	28	-69%	SALOMONAISE		1	-
ANGOLAISE	61	26	-57%	PORTUGAISE	2	1	-50%
BURKINABE	41	25	-39%	POLONAISE	1	1	0%
BANGLADAISE	18	25	39%	BELGE		1	-
MAURITANIENNE	31	24	-23%	URUGUAYENNE	3	1	-67%
MACEDONIENNE	15	24	60%	LAOTIENNE	4	1	-75%
ETHIOPIENNE	18	23	28%	ANTIGUAISE		1	-
SERBE	54	23	-57%	SINGAPOURIENNE		1	-
SOUDANAISE	18	22	22%	SUEDOISE		1	-
NEPALAISE	4	22	450%	NEERLANDAISE	1	1	0%
BOLIVIENNE	5	22	340%	EMIRIENNE		1	-
COMORIENNE	19	20	5%	MONEGASQUE		1	-
LIBYENNE	10	19	90%	TURKMENE		1	-
ARGENTINE	15	18	20%	BURUNDAISE	1	1	0%
LIBANAISE	30	17	-43%	BOTSWANAISE	1	1	-100%
CAPVERDIENNE	6	17	183%	QATARIENNE	1		-100%
THAILANDAISE	11	17	55%	MOZAMBICAINE	3		-100%
CENTRAFRICAINE	12	17	42%	TANZANIENNE	1		-100%
SOMALIENNE	11	15	36%	BESSAU GUINEENNE	3		-100%
DOMINICAINE	9	14	56%	JAPONAISE	2		-100%
PALESTINIENNE	21	13	-38%	BRMAINE	1		-100%
MALAISIENNE	7	12	71%	NORD COREENNE	1		-100%
GUATEMALTEQUE	3	12	300%	SANTOMEENNE	1		-100%
ERYTHREENNE	11	11	0%	TOTAL GENERAL	5 762	5 371	-7%

ANNEXE 5 : GESTION DES FLUX MIGRATOIRES

Top 10 des pays par motifs d'admission au séjour en 2017 (provisoire)

Tous motifs 2017		Familiaux 2017		Étudiant et stagiaire 2017		Humanitaires 2017		Economiques 2017	
Algérie	30 847	Algérie	18 582	Maroc	10 460	Afghanistan	4 781	Maroc	3 546
Maroc	29 233	Maroc	13 990	Chine (Hong-Kong inclus)	10 249	Soudan	4 001	Tunisie	3 458
Tunisie	16 074	Tunisie	7 634	Algérie	9 031	République arabe syrienne	3 838	Etats-Unis d'Amérique	2 142
Chine (Hong-Kong inclus)	14 787	Turquie	3 098	Tunisie	4 417	Congo,	1 908	Inde	1 964
Sénégal	7 610	Sénégal	2 866	Sénégal	3 484	Irak	1 465	Chine (Hong-Kong inclus)	1 314
Etats-Unis d'Amérique	6 387	Côte d'Ivoire	2 797	Inde	2 508	Fédération de Russie	1 365	Bangladesh	1 018
Côte d'Ivoire	6 345	Cameroun	2 417	Corée, République de	2 318	Guinée	1 121	Brésil	983
Inde	5 811	Chine (Hong-Kong inclus)	1 797	Côte d'Ivoire	2 182	Sri Lanka	1 112	Mali	930
Turquie	5 806	Congo, RDC	1 763	Etats-Unis d'Amérique	2 125	Bangladesh	1 054	Algérie	911
Fédération de Russie	5 013	Mali	1 746	Brésil	1 930	Kosovo	925	Sénégal	815
	53%		65%		62%		61%		63%
Total 2017	242 665	Total 2017	87 109	Total 2017	78 478	Total 2017	35 604	Total 2017	27 209

Source : AGDREF/DSED/DGEF/Ministère de l'Intérieur

Demandes de visas

	2015	2016	2017	Évolution 2015/2016	Évolution 2016/2017
Total des demandes	3 589 610	3 551 864	4 002 677	-1,1%	12,7%
Nombre de refus de visa	358 608	390 750	537 479	9,0%	37,6%
Total visas délivrés	3 197 505	3.074.601	3 420 396	-3,8%	11,2%

Source SDV.- NB : La différence entre le total des visas demandés et le total des visas délivrés ou refusés tient au fait qu'un certain nombre de dossiers sont classés sans qu'aucune décision ne soit prise, par exemple si le requérant ne donne pas suite.

Demandes de regroupement familial depuis 2015

Répartition des demandes de regroupement familial déposées par mode migratoire et par année de dépôt (introduction, admission)						
Année de dépôt	Introductions	Admissions sur place	Total Dossiers déposés	Introductions	Admissions sur place	Total dossiers déposés
2015	14 532	2 057	16 589	88 %	12%	100%
2016	15 178	2 103	17 281	88%	12%	100%
2017	16 128	2 053	18 181	89%	11%	100%
1er semestre 2018	7 064	936	8 000	88%	12%	100%

Évolution des décisions prises par les préfets de 2008 à 2018 par année de dépôt des dossiers de demandes de RF									
Année de dépôt du dossier RF	Décisions favorables			Décisions défavorables			Total des décisions		
	introductions	admissions au séjour sur place	total	introductions	admissions au séjour sur place	total	introductions	admissions au séjour sur place	total
2015	10 259	829	11 088	3 315	920	4 235	13 574	1 749	15 323
2016	10 592	768	11 360	3 270	889	4 159	13 862	1 657	15 519
2017	7 276	414	7 690	2 250	584	2 834	9 526	998	10 524
1er semestre 2018	373	19	392	91	61	152	464	80	544

(* Statistiques OFII: ces données ne sont pas figées, les décisions prises par les Préfets venant incrémenter les chiffres à chaque actualisation des données)

ANNEXE 6 : INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE

Nombre de CIR et les prescriptions de formation

	2016 (1 ^{er} juillet au 31 décembre)	2017	2018 (1 ^{er} janvier au 30 juin)
Nombre de CIR signés	45 726	103 184	49 072
Nombre de formations linguistiques prescrites aux primo-arrivants	26 202 soit 57,3%	55 182 soit 53,5%	23 610 soit 48,1%

ANNEXE 7 : HÉBERGEMENT

Présentation des budgets 2017 et 2018 attribués au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants :

2017			2018 (jusqu'au mois d'Août)		
	en millions d'€	%		en millions d'€	%
Aides à la pierre	20,8	19,3%	Aides à la pierre	7,71	14,5%
Subventions Etat (ministère Intérieur, CNAV)	7,1	6,6%	Subventions Etat (ministère Intérieur, CNAV)	5,62	10,62%
Subventions des Collectivités territoriales	8,56	7,94%	Subventions des Collectivités territoriales	3,29	6,21%
Prêts (Action logement et Caisse des dépôts)	61,87	57,4%	Prêts (Action logement et Caisse des dépôts)	31,61	59,75%
Fonds propres	9,4	8,72%	Fonds propres	4,67	8,82%
Total	107,73	100	Total	52,9	100

Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) :

Dispositifs d'hébergement	2014	2015	2016	2017	2018
CADA	24 411	29 778	38 126	40 450	42 452
ATSA	2 160	4 234	6 013	5 776	5 776
HUDA à gestion déconcentrée	22 894	18 868	17 400	19 045 (données au 2 ^{ème} trimestre)	21 014
CAO	Inexistant	967 Financement BOP 177	10 370 Financement BOP 177	9 424	7 930
PRAHDA	Inexistant	Inexistant	Inexistant	5 351	5 351
Total	49 465	53 847	71 909	80 283	82 523

Nombre d'admissions effectuées en 2015, 2016 et 2017 :

2015	2016	2017
32 789	51 897	78 972

Durée moyenne de séjour et des délais de sortie des personnes déboutées pour 2017 :

	<i>Durée Moyenne de Séjour</i>	<i>Durée moyenne de séjour des réfugiés</i>	<i>Délai moyen de sortie Réfugié</i>	<i>Durée Moyenne de Séjour des Déboutés</i>	<i>Délai Moyen de Sortie Déboutés</i>
JOURS	401	403	193	422	108

ANNEXE 8 : COOPÉRATION BILATÉRALE

Nombre de laissez-passer consulaires demandés, obtenus et refusés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/ 2016
Laissez-passer demandés	6 515	7 022	7 423	6 647	5 859	5 811	- 0,8%
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	2 403	2 474	2 857	2 859	2 707	2 966	+ 9,6%
Laissez-passer obtenus hors délai	177	168	207	200	170	147	- 13,5%
Laissez-passer refusés	1 481	1 327	1 144	770	587	314	- 46,5%
demandes laissées sans réponse (demandes - réponses)	2 454	3 053	3 215	3 215	2 395	2 384	- 0,5%
Taux de délivrance dans délai	36,9%	35,2%	38,5%	43%	46,2%	51%	+ 10,4%

Source: MI - DGEF

	2017 (8 mois)	2018 (8 mois)
Laissez-passer demandés	3863	4 768
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	1940	2578
Laissez-passer obtenus hors délai	103	152,00
Laissez-passer refusés	203	239
demandes laissées sans réponse (demandes - réponses)	1617	1799
Taux de délivrance dans délai	50,22%	54,07%

Source: MI - DGEF

Accords bilatéraux de réadmission conclus par la France :

PAYS	Date de signature	Observations
ALLEMAGNE	10/02/2003	
ARGENTINE	01/02/1995	
AUTRICHE	30/11/1962	Nouvel accord signé le 20/04/07
BENELUX	16/04/1964	Accord en cours de renégociation
BOLIVIE	13/09/1999	Pas entré en vigueur
BOSNIE-HERZEGOVINE	20/12/2006	Pas entré en vigueur
BRESIL	28/05/1996	
BULGARIE	29/05/1996	
CHILI	26/06/1995	
COSTA RICA	16/06/1998	
CROATIE	27/01/1995	
DOMINIQUE	09/03/2006	
EQUATEUR	16/10/1998	
ESPAGNE	26/11/2002	
ESTONIE	15/12/1998	
GRECE	15/12/1999	
GUATEMALA	11/11/1998	
HONDURAS	20/11/1998	
HONGRIE	16/12/1996	
ITALIE	03/10/1997	
KOSOVO	02/12/2009	
LETTONIE	05/12/1997	
LITUANIE	04/12/1998	
MACEDOINE	08/10/1998	Pas paru au JO
MAURICE (ILE)	02/04/2007	
MEXIQUE	06/10/1997	
NICARAGUA	20/04/1999	

PAYS	Date de signature	Observations
PANAMA	30/04/1999	
PARAGUAY	10/04/1997	
POLOGNE	29/03/1991	
PORTUGAL	08/03/1993	
REPUBLIQUE TCHEQUE	02/04/1997	Non en vigueur
ROUMANIE	12/04/1994	
SAINTE-LUCIE	23/04/2005	
SALAVADOR	26/06/1998	
SERBIE ET MONTENEGRO	25/04/2006	Pas entré en vigueur
SLOVAQUIE	20/03/1997	
SLOVENIE	01/02/1993	
SUEDE	14/02/1991	
SUISSE LIECHTENSTEIN	28/10/1998	
SURINAM	30/11/2004	Non ratifié par le Surinam
URUGUAY	05/11/1996	
VENEZUELA	25/01/1999	

Accords de réadmission conclus par l'Union européenne :

Pays	Dates de signature
ALBANIE	14/04/2005
ARMENIE	19/04/2013
ARYM Ancienne République yougoslave de Macédoine	18/09/2007
AZERBAÏDJAN	28/02/2014
BOSNIE HERZEGOVINE	18/09/2007
CAP-VERT	18/04/2013
HONG KONG	27/11/2002
GEORGIE	22/11/2010
MACAO	13/10/2003
MOLDAVIE	10/10/2007
MONTENEGRO	18/09/2007

PAKISTAN	26/10/2009
RUSSIE	25/05/2006
SERBIE	18/09/2007
SRI LANKA	04/06/2004
TURQUIE	16/12/2013
UKRAINE	18/06/2007